



## Commission Locale de l'Eau SAGE de l'Odette



### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odette**

### ***II- Tendances évolutives à l'horizon 2015***

*Décembre 2004*



*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odette comprend 3 dossiers :*

**Dossier 1 : Etat des lieux**

*Ce dossier regroupe trois documents :*

1. **Rapport général**
2. **Atlas cartographique**
3. **Diagnostic et constat des groupes thématiques**

Présent document →

**Dossier 2 : Tendances évolutives à l'horizon 2015**

**Dossier 3 : Enjeux, objectifs et actions**

*Ce dossier regroupe quatre documents :*

1. **Contexte général du SAGE**
2. **Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux**
3. **Prescriptions et recommandations**
4. **Fiches actions**

# Sommaire

---

<b>1. Préambule</b>	<b>7</b>
1.1. Objet de la phase « tendances à l’horizon 2015 » et son insertion dans la procédure d’élaboration du SAGE .....	7
1.2. Méthode .....	8
1.3. Limites et précautions quant à l’élaboration des tendances.....	9
1.4. Quimper .....	9
<b>2. Bilan des programmes et réflexions initiés sur le bassin pour les prochaines années</b>	<b>11</b>
2.1. La planification régionale .....	11
2.1.1. Contrat de plan Etat-Région .....	11
2.1.2. Le Schéma Régional d’Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).....	12
2.1.3. La charte de développement du Pays de Cornouaille.....	12
2.2. Contexte réglementaire .....	13
2.2.1. La Directive Cadre sur l’Eau : un cadre européen à la politique de l’eau .....	13
2.2.2. Principales lois sectorielles.....	15
2.3. Contexte institutionnel.....	16
2.3.1. La décentralisation et les réflexions en cours : vers une plus grande importance de la Région dans la politique de l’eau .....	16
2.3.2. De l’opportunité d’un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) et devenir du SIVALODET.....	17
2.4. Bilan des programmes sur le territoire du bassin de l’Odet.....	17
2.5. Projets et réflexions en cours sur le bassin .....	19
2.5.1. Projets approuvés (réalisation en cours ou à court terme).....	19
2.5.2. Réflexions en cours .....	20
<b>3. Usages en relation avec la ressource en eau (dépendance et/ou incidence) : tendances et scénarios</b>	<b>21</b>
3.1. Bilan des usages répertoriés sur le bassin.....	21
3.2. Population du bassin de l’Odet et occupation du sol.....	22
3.2.1. Caractéristiques générales issues de l’état des lieux et du diagnostic.....	22
3.2.2. Evolutions récentes observées sur le bassin de l’Odet.....	22

3.2.3.	Prévision démographique sur le bassin pour 2015 .....	23
3.2.4.	Impact de l'évolution démographique sur l'occupation du sol.....	29
3.2.5.	Impacts de l'évolution démographique sur la ressource en eau .....	30
3.3.	Agriculture .....	30
3.3.1.	Rappel des caractéristiques principales actuelles de l'agriculture sur le bassin.....	30
3.3.2.	Principales évolutions récentes.....	31
3.3.3.	Programmes/réglementation/politiques influençant les tendances sur les 10 prochaines années.....	34
3.3.4.	Scénario tendanciel.....	38
3.3.5.	Impacts de l'évolution agricole sur la ressource en eau et les milieux.....	41
3.4.	Industrie .....	42
3.4.1.	Tendances actuelles et facteurs de développement .....	42
3.4.2.	Scénario tendanciel 2015 d'après la DCE .....	44
3.4.3.	Evolution des programmes liés à l'environnement .....	45
3.4.4.	Impacts de l'évolution de l'industrie sur la ressource en eau.....	46
3.5.	La navigation de commerce – Le port du Corniguel .....	46
3.6.	Pêche professionnelle .....	47
3.7.	Tourisme et activités de loisir.....	47
3.7.1.	Tourisme .....	47
3.7.2.	Les sports nautiques (kayak, aviron...).....	49
3.7.3.	La plaisance .....	50
3.7.4.	Pêche récréative en eau douce.....	50
3.7.5.	Impacts de l'évolution du tourisme et des activités de loisirs sur la ressource en eau .....	51
<b>4.</b>	<b>Evolution prévisible du risque inondation sur le bassin</b> .....	<b>53</b>
4.1.	Population et urbanisation .....	53
4.1.1.	Protection des personnes et des biens.....	53
4.1.2.	Augmentation des surfaces imperméabilisées et eaux de ruissellement.....	54
4.2.	Les industries .....	54
4.3.	Impacts de l'agriculture sur les petites et moyennes crues.....	55
4.3.1.	Conditions générales.....	55
4.3.2.	Les mesures liées au ralentissement dynamique des eaux en amont de bassin.....	55
4.4.	Prévision et gestion du risque d'inondation.....	56
4.4.1.	La réorganisation du Service d'Annonce des Crues.....	56
4.4.2.	La communication sur la culture du risque .....	56

4.4.3. Gestion de crise .....	56
4.4.4. Vers une gestion intégrée du problème des inondations ? .....	57
<b>5. Evolution prévisible de la qualité de l'eau</b> .....	<b>59</b>
5.1. Evolution liée à l'augmentation de la population .....	59
5.1.1. Qualité de l'eau brute .....	59
5.1.2. Assainissement collectif .....	59
5.1.3. Assainissement non collectif .....	60
5.1.4. Augmentation des surfaces imperméabilisées .....	61
5.2. Rejets industriels .....	61
5.3. Agriculture et qualité de l'eau .....	62
5.3.1. Réduction des teneurs en nitrates .....	62
5.3.2. Diminution probable des phytosanitaires d'origine agricole .....	62
5.3.3. Rejets des piscicultures .....	62
5.4. Impact du tourisme et des activités de loisirs .....	63
<b>6. Evolution prévisible des besoins et ressources en eau sur le bassin</b> .....	<b>65</b>
6.1. Hausse de la consommation d'eau liée à l'augmentation de la population .....	65
6.2. Agriculture et ressources en eau .....	66
6.2.1. Modification de la consommation par les élevages .....	66
6.2.2. Piscicultures et débit réservé .....	66
6.3. Industries : poursuite des économies d'eau .....	67
6.3.1. Maintien et généralisation des efforts d'économies d'eau .....	67
6.3.2. La recherche d'une optimisation des coûts .....	67
<b>7. Evolution prévisible des milieux aquatiques</b> .....	<b>69</b>
7.1. Programmes et études en cours pour les prochaines années .....	69
7.1.1. Le CRE .....	69
7.1.2. Le contrat de Plan Etat-Région et le programme grands migrants .....	69
7.1.3. Les études en cours : l'inventaire des zones humides et du petit chevelu .....	69
7.2. Evolution prévisible des milieux aquatiques .....	70
7.2.1. Les contextes piscicoles .....	70
7.2.2. Problématique du débit réservé .....	71
7.2.3. Les obstacles à la migration des poissons .....	71
7.2.4. Le problème de certaines pratiques culturelles .....	72
7.2.5. La pêche de loisir .....	72

7.3. Evolution prévisible des zones humides.....	73
7.3.1. Déprise agricole des fonds de vallée .....	73
7.3.2. Le remblaiement des zones humides .....	73
7.3.3. Pressions liées aux activités de loisir.....	73
<b>8. Evolution prévisible de l'estuaire</b> .....	<b>75</b>
8.1. Qualité de l'eau.....	75
8.2. Compatibilité des usages .....	75
8.2.1. Navigation .....	75
8.2.2. La plaisance .....	76
8.2.3. La pêche professionnelle .....	76
8.3. Pression sur le milieu naturel.....	76
<b>9. Résumé du scénario tendanciel à l'horizon 2015</b> .....	<b>77</b>
<b>Liste des abréviations utilisées</b> .....	<b>81</b>

---

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Calendrier général pour la mise en œuvre de la DCE.....	14
Tableau 2 : Bilan des programmes pour les prochaines années sur le bassin.....	18
Tableau 3 : Usages répertoriés sur le bassin.....	21
Tableau 4 : Prévision démographique pour l'ensemble du Finistère .....	24
Tableau 5 : Prévisions démographiques établies sur le bassin de l'Odet pour 2015 par ajustement de l'évolution entre 1968 et 1999.....	24
Tableau 6 : Prévisions démographiques estimées pour chaque commune du bassin de l'Odet pour 2015 .....	26
Tableau 7 : Echancier des dispositions réglementaires concernant la réduction des pollutions d'origine agricole .....	37
Tableau 8 : Synthèse de l'évolution des usages et leurs impacts prévisibles sur les ressources en eau .....	78
Tableau 9 : Synthèse thématique .....	79

---

## Liste des figures

---

Figure 1 : Graphique d'évolution de la population sur le bassin de l'Odet .....	24
Figure 2 : Graphique d'évolution de la population sur la ville de Quimper .....	25
Figure 3 : Tendances évolutives de la population du bassin de l'Odet (carte).....	27
Figure 4 : Evolution du nombre de logements en 20 ans sur le bassin de l'Odet .....	28
Figure 5 : Evolution de la SAU depuis une vingtaine d'années.....	32
Figure 6 : Evolution des cheptels bovin et porcin depuis une vingtaine d'années .....	33
Figure 7 : Evolution du cheptel de volailles depuis une vingtaine d'années .....	33
Figure 8 : Evolution de la concentration moyenne annuelle en nitrates sur l'eau traitée à la prise d'eau de Troheir depuis 1977 (rivière Steir) .....	34
Figure 9 : Evolution du nombre d'adhérents aux AAPPMA du bassin de l'Odet entre 1996 et 2003 .....	51





# 1. Préambule

---

## 1.1. Objet de la phase « tendances à l'horizon 2015 » et son insertion dans la procédure d'élaboration du SAGE

L'objet de cette phase est d'analyser l'évolution des dernières années et d'en déduire des **tendances** en l'absence de changement dans les paramètres et comportements ; ce sont des projections du passé récent et des projets initiés décrivant une situation attendue sur la ressource en eau (qualité et quantité) par secteur géographique et secteur d'activité. Il s'agit donc d'un scénario tendanciel, c'est à dire ce qui est envisageable en l'absence de modification des paramètres actuels et programmes initiés (ce qui arrivera si rien n'est fait).

L'échéance fixée est l'**horizon 2015**, soit une dizaine d'années (échéance identique à la Directive européenne DCE - Directive Cadre sur l'Eau).

Il s'agit ainsi de prévoir les évolutions concernant les rejets et prélèvements liés aux usages ainsi que l'état des milieux aquatiques à moyen terme en fonction de l'évolution prévisible des activités ayant une influence sur la ressource en eau (qualitative et quantitative). C'est donc une double approche en terme de perspective :

- le développement des usages et leurs impacts sur les milieux :
  - données générales sur l'évolution prévisible des principales filières en fonction des contextes locaux, nationaux et internationaux,
  - principaux programmes, projets et principales réglementations dont il faudra tenir compte pour les 10 prochaines années,
  - évolution des prélèvements, des rejets, de l'environnement rural et urbain,
- la préservation, dégradation ou restauration des milieux : évolution de la qualité des eaux, de la disponibilité de la ressource en eaux, de la qualité écologique des milieux et des écosystèmes aquatiques.

La connaissance de ces tendances permettra enfin d'exprimer le degré d'urgence qu'il y a à corriger les modes actuels d'utilisation et de gestion de la ressource et des milieux aquatiques ainsi que la hiérarchisation et l'importance des inflexions à leur apporter.

Il conviendra alors dans la phase suivante d'établir un scénario alternatif consensuel autour de la double préoccupation protection des milieux et satisfaction des usages :

- milieux :
  - protection, conservation ou réhabilitation de la qualité objective des milieux,
  - amélioration ou restitution de la fonctionnalité des milieux,

- amélioration de la qualité globale de l'eau,
- résorption de points noirs ;
- usages :
  - réduction d'émission de tel ou tel flux polluant,
  - satisfaction des besoins en eau,
  - réduction des risques liés aux inondations,
  - cohabitation des différents usages,
  - satisfaction des usages tant en situation courante qu'en situation extrême (pointe, accidents, pollutions accidentelles).

Il s'agira alors d'élaborer la stratégie collective du SAGE issue de la concertation, stratégie qui devra être déclinée en objectifs et mesures opérationnelles.

## 1.2. Méthode

L'élaboration du scénario tendanciel se fait par :

- le recueil et la synthèse des informations existantes sur la situation actuelle effectuée lors de l'état des lieux du bassin et du diagnostic (localisation et hiérarchisation des problèmes actuels, bilan des programmes en cours et application de la réglementation),
- l'analyse des tendances récentes (données chiffrées, documents de synthèse, dire d'experts),
- l'élaboration des tendances futures en tenant compte des tendances récentes, des programmes en cours, et de la réglementation récente sur la base du recueil des avis d'experts et de la consultation des documents de planification...

A partir du diagnostic du bassin et notamment des dynamiques et des enjeux identifiés, les grandes tendances d'évolution vont ainsi pouvoir être dégagées :

- tant en ce qui concerne le développement et la satisfaction des usages liés aux ressources en eau (classiques, existants et nouveaux),
- qu'en ce qui concerne les impacts de ce développement des usages sur les milieux (qualité des eaux, prélèvements, qualité des milieux aquatiques...).

Confrontés au diagnostic effectué lors de la réalisation de l'état initial et à l'évolution prévisible de l'état des milieux aquatiques, les scénarios tendanciels sectoriels permettront de faire apparaître à l'avenir les principaux enjeux (équilibres ou déséquilibres avec les milieux aquatiques, les conflits d'usage éventuels...) en absence de toute concertation et négociation entre les acteurs du bassin.

### 1.3. Limites et précautions quant à l'élaboration des tendances

Toute projection dans l'avenir est un exercice délicat qui s'appuie beaucoup sur des avis d'experts. Il existe en effet peu d'éléments chiffrés précis utilisables dans les documents de planification et les orientations sont davantage qualitatives que quantitatives.

En outre, chaque activité a ses caractéristiques propres dont les évolutions à plus ou moins court terme sont fonction des contextes internationaux, nationaux et locaux. Les incertitudes relèvent essentiellement de la réaction des agents économiques au contexte social et au contexte international en pleine évolution et dont les conséquences sont difficilement prévisibles.

Il s'agira donc dans cette phase d'élaborer les principales tendances qui se dessinent à l'horizon 2015 afin de les mettre en rapport avec les éléments principaux du diagnostic et par là-même tenter de cerner les problèmes à prendre en compte dans la phase suivante consacrée à l'élaboration de la stratégie du SAGE. Les conclusions du scénario tendanciel devront être considérées avec prudence et auront surtout un rôle « d'outil de travail » destiné à la consultation des groupes de travail impliqués dans l'élaboration du SAGE de l'Odét.

### 1.4. Quimper

Il convient dans le préambule de rappeler le rôle central de la ville de Quimper aussi bien sur le plan géographique que sur le plan des grandes problématiques de la gestion et de l'aménagement des eaux :

- les prévisions pour les années à venir conduisent à penser que les zones urbaines se développeront davantage que les zones rurales impliquant une augmentation de la population et la réalisation d'infrastructures nouvelles ;
- regroupant environ la moitié de la population du bassin, les besoins en eau potable sur Quimper sont forts et la production d'eau usée est importante ; cette situation demeurera identique dans les années avenir ;
- située au confluent de l'Odét, du Jet et du Steïr, la ville de Quimper est exposée à des risques d'inondation dont la maîtrise est une problématique centrale du SAGE.



## 2. Bilan des programmes et réflexions initiés sur le bassin pour les prochaines années

---

### 2.1. La planification régionale

Les principaux documents de planification régionale et locale font de la gestion équilibrée de l'eau un enjeu majeur de développement.

#### 2.1.1. Contrat de plan Etat-Région

Instauré par la loi du 29 juillet 1982, le Contrat de plan Etat-Région est un outil prédominant de la mise en œuvre des politiques publiques dans les régions. D'une durée de 6 ans, il définit les grands investissements financiers que les deux partenaires s'engagent contractuellement à mener au service du développement régional.

Le Contrat de plan Etat-Région Bretagne a été signé le 17 avril 2000 et couvre la période 2000-2006, assurant ainsi la cohérence de durée avec les Documents Uniques de Programmation (DOCUP) des fonds structurels européens.

Les programmes d'actions définis se répartissent en trois volets, chacun faisant l'objet de plusieurs programmes :

- Volet 1 : la formation, la culture et la solidarité pour une meilleure insertion sociale et professionnelle
- **Volet 2 : le développement des territoires bretons et la gestion durable des ressources** ; le programme 10 s'intitule « préserver et valoriser l'environnement »
- Volet 3 : la compétitivité de l'économie bretonne et l'adaptation des activités

Le programme 10 s'appuie sur le principal enjeu « **reconquête de la qualité de l'eau et gestion de la ressource en eau** » : adaptation et renforcement du programme BEP, aides à la mise en place des SAGE, Poissons migrateurs et zones humides.

Le document est consultable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

[http://www.bretagne.pref.gouv.fr/bretagne/D/D\\_01.htm](http://www.bretagne.pref.gouv.fr/bretagne/D/D_01.htm)

### 2.1.2. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT)

Depuis la loi du 04 février 1995 (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire), complétée par celle du 05 juin 1999, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) fixe les orientations principales à moyen terme du développement durable du territoire régional. Il a pour objet d'**assurer la planification, la coordination et la définition des orientations stratégiques au niveau régional.**

La région Bretagne a engagé depuis octobre 2002 une réflexion sur le SRADT et a rendu ses premiers travaux (diagnostic des forces et faiblesses de ce territoire, définition des enjeux et réunions de concertation). L'élaboration du SRADT "Bretagne 2015" a été finalisée au début de l'année 2004.

Le SRADT de la région Bretagne "Bretagne 2015" définit dans les documents de diagnostic et enjeux, les priorités d'actions régionales et les défis relatifs à :

- la préservation de la cohérence territoriale ;
- l'accompagnement de la dynamique des territoires ;
- l'adaptation de l'offre des transports aux territoires ;
- **la protection environnementale ;**
- le positionnement de la région Bretagne au sein de l'Union Européenne.

Si l'on ne dispose pas encore des résultats des orientations pour 2015, le diagnostic insiste, concernant la gestion du patrimoine naturel, sur l'enjeu de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la lutte contre les inondations.

Le diagnostic est consultable en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.region-bretagne.fr/CRB/Public/rubriques\\_institutio/services\\_en\\_ligne/espace\\_documentation/etudes](http://www.region-bretagne.fr/CRB/Public/rubriques_institutio/services_en_ligne/espace_documentation/etudes)

### 2.1.3. La charte de développement du Pays de Cornouaille

GIP de développement local, le « Pays de Cornouaille » concerne tout le Sud Finistère. Son cadre réglementaire est donné par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (juin 1999) et son décret d'application (septembre 2000).

La structure s'est dotée d'une charte de développement, approuvée le 25 janvier 2001. Elle s'articule autour de 8 orientations stratégiques fixant les enjeux pour les 10 années à venir :

1. Conforter le pôle cornouaillais de la pêche.
2. Rapprocher la Cornouaille des grands réseaux d'échange.
3. **Créer les conditions favorables à un développement territorialement homogène de l'emploi et des entreprises.**
4. **Soutenir l'agriculture et l'agroalimentaire.**
5. Renforcer le développement touristique en Cornouaille.
6. **Améliorer le cadre de vie et la gestion de l'espace (paysage et patrimoine).**
7. Renforcer l'action sociale, assurer le bien-être des habitants.
8. Favoriser l'accès à la culture.

Chaque orientation est déclinée en objectifs et mesures pour les atteindre.

Ainsi, concernant l'orientation n°3 : « la prise en compte de l'environnement comme ressource essentielle à préserver et comme composante majeure d'un développement économique viable » constitue le premier objectif prioritaire, et la charte souhaite l'intensification des opérations de bassin versant, des programmes de lutte contre la pollution et contre les inondations ainsi que des efforts supplémentaires concernant l'assainissement collectif et le traitement des eaux usées dans les ports, la mise en place d'une mission régionale sur les économies d'eau, d'une aide technique pour les dispositifs d'assainissement autonome...

La charte est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.bretagne.pref.gouv.fr/bretagne/N/charte\\_payscornouaille.PDF](http://www.bretagne.pref.gouv.fr/bretagne/N/charte_payscornouaille.PDF)

## 2.2. Contexte réglementaire

### 2.2.1. La Directive Cadre sur l'Eau : un cadre européen à la politique de l'eau

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau a été adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 (date d'entrée en vigueur).

Etablissant un cadre pour la gestion et la protection des eaux par district hydrographique, **elle est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau en fixant des objectifs de « bon état écologique des masses d'eau »**, sur les plans écologiques (physique et

biologique) et chimique (normes à respecter), pour 2015, sauf dérogations justifiées permettant de décaler l'échéance à 2021 et 2027 (art. 4). La base de l'évaluation est la référence nationale constituée par le SEQ-Eau. Les objectifs des Directives antérieures (nitrates, ERU) sont maintenus, avec pour les nitrates un objectif qui passerait à 40 mg/l. Les masses d'eau qui ne pourront pas atteindre à l'échéance fixée le « bon état » bénéficieront d'un programme particulier de mesures.

Rappelons que les masses d'eau sur le bassin de l'Odét (dont la définition est du ressort de l'Agence de l'Eau) correspondront aux sous-bassins déjà identifiés : l'Odét, le Steir, le Jet et l'Estuaire.

Sur le plan national, l'application de la DCE se traduira par une **mise à jour du SDAGE Loire-Bretagne** (engagée en 2005) afin d'intégrer les exigences de la DCE (notions de District, d'objectifs environnementaux, d'analyse économique de l'utilisation de l'eau et plan de gestion). Les objectifs des SAGE devront être compatibles avec ceux énoncés par la DCE. Le programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs définis sera alors applicable à partir de 2009 selon le programme prévisionnel. Toutefois, jusqu'à leur révision, les SDAGE actuels et notamment les objectifs qu'ils fixent, restent la référence juridique en attendant les futurs Plans de Gestion de District Hydrographique.

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne est en cours et a fait l'objet d'une consultation des commissions locales de l'eau durant l'automne 2004. Il définit les caractéristiques du district hydrographique et des zones protégées identifiées comme nécessitant une protection spéciale en application d'une législation communautaire spécifique.

L'objet de la DCE, le calendrier de sa mise en œuvre et ses incidences au niveau national sont énoncés dans l'état des lieux du bassin de l'Odét (partie 1, contexte du SAGE, paragraphe 4). Le tableau ci-dessous résume les échéances clé de l'application de la DCE :

**Tableau 1 : Calendrier général pour la mise en œuvre de la DCE**

avant déc. 2004	- caractérisation des districts hydrographiques (art. 5) - registre des zones protégées (art. 6)
avant déc. 2006	- mise en place opérationnelle du premier programme de surveillance de l'état des eaux (art. 8), consultation du public sur le calendrier et le programme de travail (art. 14)
avant. déc. 2007	- consultation du public sur la synthèse des questions importantes (art. 14)
avant déc. 2008	- consultation du public sur le projet de plan de gestion (art. 14)
avant déc. 2009	- publication du programme de mesures (art. 11) - publication du premier plan de gestion (art. 13)
avant déc. 2015	- réalisation de l'objectif de bon état des eaux (art. 4.1)
avant déc. 2021	- limite pour le premier report de réalisation de l'objectif de bon état des eaux (art. 4.4)
déc. 2027	- dernière échéance pour la réalisation des objectifs environnementaux (art. 4)



## 2.2.2. Principales lois sectorielles

### ***La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels du 30/07/03***

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (Loi Bachelot) apporte un **nouveau cadre national à la lutte contre les inondations** et affirme le rôle de l'état (Création des Services de Prévision des Crues SPC et du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des inondations SHAPI) et des Collectivités.

Elle affiche 4 objectifs :

- **renforcer la concertation et l'information du public** (information périodique de la population des communes couvertes par un PPRI, information de l'acquéreur ou d'un locataire, inventaire des repères des crues...),
- **maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques,**
- **prévenir les risques à la source** (servitudes d'utilité publique dans les zones de rétention temporaires, promotion des bonnes pratiques agricoles pouvant être rendues obligatoires par le Préfet après concertation...),
- **mieux garantir l'indemnisation des victimes.**

En outre, elle prévoit la création de deux nouvelles structures d'information et de concertation :

- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC),
- la Commission Départementales des Risques Naturels Majeurs.

Par ailleurs un nouveau projet de loi sur l'eau est en cours de discussion et devrait aboutir en 2005. Les principaux axes seraient les suivants :

- amplifier le mouvement de déconcentration/décentralisation avec la reconnaissance du rôle des EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), la décentralisation du domaine public fluvial et le développement de l'implication des régions,
- augmenter la contribution de l'agriculture au financement des agences de l'eau,
- faciliter l'élaboration des SAGE et renforcer leur portée juridique,
- mettre en place un observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

## 2.3. Contexte institutionnel

### 2.3.1. La décentralisation et les réflexions en cours : vers une plus grande importance de la Région dans la politique de l'eau

Les grands domaines de compétences transférés par l'Etat aux Régions dans le cadre de la politique de décentralisation sont, outre l'éducation et la formation, le développement économique, les transports et l'aménagement du territoire, la qualité de vie (environnement et culture).

Dans le cadre de la relance de la décentralisation initiée par le Gouvernement, le Conseil Régional de Bretagne désire enrichir ses compétences et jouer un rôle clé dans la politique locale de l'eau.

S'impliquant actuellement dans la qualité de l'eau (programme BEP, PMPOA, programme de résorption...), le **Conseil Régional souhaite devenir chef de file des politiques publiques dans le domaine de l'eau en Bretagne** en assurant notamment :

- une responsabilité plus grande dans la définition et la mise en œuvre des grands axes stratégiques de la politique de l'eau en Bretagne en organisant le débat avec l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau ;
- la coordination des données de l'eau avec la création d'un Observatoire Breton de l'Eau qui permettrait à la fois de centraliser des données éparses et d'en rendre compte au public dans un souci de transparence ;
- la coordination des moyens financiers régionaux, nationaux et européens pour la gestion des programmes (pilotage BEP notamment).

Ce renforcement de la compétence « eau » de la Région pourrait avoir des **influences sur la politique en eau actuellement bien développée au Conseil Général** du Finistère qui subventionne les domaines suivants :

- l'aide à la mise en œuvre de SAGE (financements, voire maîtrise d'ouvrage de l'état des lieux en absence de structure porteuse) ;
- les actions (diagnostic, animation et actions) dans les bassins versants BEP, algues vertes, et conchylicoles ;
- la lutte contre la pollution des algues vertes (ramassage des algues échouées sur le littoral) ;
- la lutte contre les pollutions d'origine agricole (études, projets travaux et équipements), amélioration des pratiques (agriculteurs, CUMA et ETA) et le traitement des déjections animales ;
- la restauration et l'entretien de rivière (études préalables, travaux, coordination des actions à l'échelle du bassin) ;

- la lutte contre les inondations (études et travaux) ;
- les réseaux d'eau et d'assainissement (protection de la ressource et travaux d'AEP, construction de stations d'épuration, réhabilitation des réseaux, études des boues et plans d'épandage).

### **2.3.2. De l'opportunité d'un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) et devenir du SIVALODET**

Pour faciliter à l'échelle d'un bassin hydrographique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (entente interdépartementale, syndicat mixte,...). L'EPTB est également consulté sur les projets importants (aménagement de bassin, de cours d'eau, défense contre les inondations) et est membre des commissions départementales des risques majeurs. L'art. L211-7 du Code de l'Environnement cadre ses interventions.

La question peut se poser à l'avenir sur l'opportunité de création d'un EPTB à même d'être l'interlocuteur privilégié dans tous les domaines concernant les milieux aquatiques et surtout de pouvoir se porter maître d'ouvrage sur des projets lourds (lutte contre les inondations...) grâce à des moyens adaptés.

## **2.4. Bilan des programmes sur le territoire du bassin de l'Odet**

Le Tableau 2 (page suivante) liste les différents programmes (régionaux, locaux, sectoriels ou généralistes) en cours sur le bassin versant de l'Odet durant les prochaines années. Notons que le Contrat de Rivière est arrivé à échéance en 2003, l'élaboration du SAGE prenant le relais.

**Tableau 2 : Bilan des programmes pour les prochaines années sur le bassin**

	Territoire concerné	Domaine	Porteur	Période	Avenir ?
<b>Programmes généraux liés au territoire</b>					
<b>Schéma Régional de Développement Territorial</b>	La Région Bretagne	Multi-enjeux ; 5 orientations (économie – social – environnement)	Région	2004-2015	En cours de rédaction (phase diagnostic disponible)
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>	Quimper Communauté, Pays Glazik et Pays Fouesnantais	Urbanisme, développement économique, déplacements	SYMESCOTO (Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet)	Périmètre approuvé en mai 2002, élaboration en cours, validité de 10-15 ans	En cours d'élaboration
<b>Charte du développement du pays de Cornouaille</b>	Le Pays de Cornouaille	Multi-enjeux ; 8 orientations (économie – social – environnement)	Pays de Cornouaille	Signée en janvier 2001 – valable 10 ans	En cours
<b>Programmes généraux liés aux ressources en eau</b>					
<b>SDAGE</b>	Bassin Loire-Bretagne	Tous les enjeux liés à l'eau et ses usages	Agence de l'eau Loire Bretagne	Approuvé fin 96 – valable 10 ou 15 ans	Doit-être révisé pour l'application de la DCE
<b>SAGE</b>	Bassin de l'Odét	Tous les enjeux liés à l'eau et ses usages	SIVALODET	Initié en 2002	En cours d'élaboration – valable 10 ans
<b>Programmes sectoriels</b>					
<b>Le programme Bretagne Eau Pure</b>	Sous-bassin du Seïr	Qualité de l'eau	SIVOMEAQ	2003-2007	Nouveau programme en cours
<b>Contrat Restauration Entretien</b>	Tout le bassin	Qualité des habitats aquatiques	Fédération de pêche	1999-2005	Evaluation du CRE 1999 - 2003 en cours ; avenant de deux ans pour le poursuivre puis réflexion sur sa pérennisation et la participation de l'AELB
<b>Reconstitution du bocage</b>	Tout le bassin	Qualité de l'eau, ralentissement dynamique des eaux, qualité des milieux	Conseil Général du Finistère	Depuis 1991	Poursuite du programme
<b>Révision du PPRI Agglo Quimper + élaboration PPRI bassin amont</b>	Agglomération Quimper + communes amont	Inondations	Etat (DDE)		En cours d'élaboration
<b>Programme grand migrateur du contrat de plan Etat – Région</b>	La Région Bretagne	Qualité de l'eau et vie piscicole	Région	2000-2006	Problèmes de financements
<b>Bretagne Environnement plus</b>	Industries du bassin	Multi-enjeux dont la Gestion de la ressource par les entreprises (rejets et prélèvements)	CCI 29		En cours

## 2.5. Projets et réflexions en cours sur le bassin

### 2.5.1. Projets approuvés (réalisation en cours ou à court terme)

Depuis la réalisation de l'état des lieux, outre les programmes précédemment évoqués, divers projets en cours de réalisation ou en passe de l'être se déroulent sur le bassin de l'Odet en lien avec les ressources en eau et leurs usages :

- Projets en lien avec **l'estuaire** :
  - extension du port de Bénodet (100 places),
  - réhabilitation du banc du Perennou (réalisée au printemps 2004),
  - réorganisation des mouillages par les associations plaisanciers (réalisée au printemps 2004).
- Projets en lien avec **les milieux aquatiques** :
  - inventaire des zones humides en cours. Il devrait se généraliser à l'ensemble du bassin,
  - entretien des cours d'eau.
- Projets en lien avec **la qualité de l'eau** :
  - mise en service de la nouvelle station à Quimper,
  - nouvelle station à Bénodet,
  - amélioration du dispositif d'assainissement du Syndicat de Clohars-Fouesnant et déplacement du rejet via Bénodet (émissaire en mer),
  - construction ou restructuration des dispositifs d'assainissement des communes, remise en état des réseaux,
  - poursuite des procédures de protection des périmètres de protection des captages.
- Projets en lien avec **les besoins et ressources en eau** :
  - création sur le réseau d'AEP de l'Aulne d'un réservoir de 5 000 m<sup>3</sup> sur la commune de Briec afin de répondre aux périodes de crise ponctuelle.
- Projets en lien avec **la lutte contre les inondations** :
  - réorganisation et amélioration des Services d'Annonces de Crues (évolution vers des SPC régionaux),
  - travaux urbains de protection contre les inondations à Quimper,
  - étude hydraulique à Ergué-Gabéric.

### 2.5.2. Réflexions en cours

Au delà des projets initiés, les réflexions suivantes sont à l'étude :

- **étude de sécurisation des approvisionnements** en eau (CG29, SIVOMEAQ) : réorganisation des maillages et des prises d'eau pour faire face aux problèmes lors des sécheresses, recherche de ressources complémentaires, détermination des priorités ;
- **études des retenues collinaires en amont de Quimper** (maîtrise d'ouvrage : Conseil Général du Finistère) : réflexions portant sur la définition de la crue de projet (crue centennale, crue 2000... ?) et sur les projets de retenue sèche envisageables sur le bassin amont ;
- **réflexions sur la collecte des eaux noires et brunes liées à la plaisance**, et sur la création de zones dédiées au carénage ;
- interrogations sur le **devenir du port du Corniguel** ;
- réflexions sur la **création d'une structure type établissement de bassin** (EPTB).

### 3. Usages en relation avec la ressource en eau (dépendance et/ou incidence) : tendances et scénarios

Il s'agit de définir les tendances qui se dessinent à l'horizon 2015 pour chacun des usages liés aux ressources en eau étudiés dans l'état des lieux ainsi que leurs impacts prévisibles sur les milieux aquatiques. Pour cela, la démarche adoptée est identique pour chaque usage :

- synthèse des principales caractéristiques issues de l'état des lieux et de tendances récentes ;
- bilan des programmes/réglementation/contextes internationaux et locaux cadrant les tendances à venir de l'activité ;
- détermination des principales tendances qui se dessinent à l'horizon 2015 si possible ;
- évaluation de l'impact prévisible de l'activité sur les ressources en eau (qualité, quantité, inondations...).

#### 3.1. Bilan des usages répertoriés sur le bassin

Tableau 3 : Usages répertoriés sur le bassin

Thèmes	Sous-thèmes	Influences
Population	Occupation du sol (urbain/rural)	Quantité (consommation) et Qualité (potabilisation et traitement des eaux résiduaires)
	Population générale du bassin résidente / saisonnière	
	Gradients géographiques de densité	
	Aménagement du territoire Equipements et infrastructures	
Agriculture*	Elevage	Qualité / quantité
	Cultures	Qualité
	Irrigation	Quantité
	Piscicultures	Qualité / quantité
Industries	Industries agro-alimentaires	Qualité / quantité
	Micro-centrales	Quantité / habitats piscicoles
	Carrières	Qualité de l'eau
Usage halieutique	Pêche de loisirs	Usage récréatif, vie piscicole
	Pêche en estuaire	-
	Conchyliculture	-
Tourisme et activités nautiques	Activités de baignade	-
	Fréquentation touristique	-
	La plaisance	Qualité (carénage/eaux noires)

\* : les piscicultures peuvent être considérées dans l'agriculture

## 3.2. Population du bassin de l'Odét et occupation du sol

### 3.2.1. Caractéristiques générales issues de l'état des lieux et du diagnostic

- 26 communes les plus concernées par le bassin (118 500 hab. en 1999), 32 dans le périmètre officiel du SAGE (134 000 hab. en 1999) ;
- Quimper, avec plus de 60 000 hab., constitue le pôle urbain associé à des pôles secondaires (Briec, Rosporden) ; capitale du Pays de Cornouaille, la ville est aussi le principal bassin d'emploi ;
- le nord du bassin est rural, avec une densité de population faible ;
- le sud littoral connaît une pression foncière et touristique estivale forte ; les communes présentent une forte densité démographique et une forte population saisonnière ;
- l'organisation territoriale est la suivante (loi du 12 juillet 1999) : le bassin se divise en une communauté d'agglomération (Quimper Communauté) et 7 communautés de communes, constitutives du pays de Cornouaille (GIP-DL) ;
- l'activité industrielle est concentrée autour de l'agglomération de Quimper et Briec-Edern ;
- l'occupation du sol est marquée par une prédominance des terrains agricoles, des surfaces boisées peu importantes et une urbanisation concentrée autour de l'agglomération de Quimper et des communes littorales ; l'ensemble du bassin est marqué par un habitat relativement épars avec de nombreux hameaux ;
- concernant les principales infrastructures du bassin, citons la RN 165, la ligne TGV (ligne Paris-Quimper via Rennes), la ligne SNCF Brest-Quimper, l'aéroport, le port du Corniguel ; on note un trafic important au niveau de la rocade de Quimper et du sud littoral (problèmes réguliers d'engorgement).

### 3.2.2. Evolutions récentes observées sur le bassin de l'Odét

En analysant les 5 derniers recensements de la population, on peut regrouper certaines communes selon l'évolution de leur démographie :

- les communes qui connaissent une croissance continue :
  - le littoral : Bénodet, Clohars Fouesnant, Combrit, Gouesnac'h, Pleuven ;
  - l'agglomération de Quimper : Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin ;



- les autres : Edern, Elliant, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Trégourez ;
- les communes qui ont connu une forte croissance en 30 ans et stagnent, voire régressent légèrement depuis les 10 dernières années : Saint Yvi, Plonéis (nouvelle hausse démographique observée très récemment), Pluguffan, Briec, Saint Evarzec, Plogonnec, Guengat ;
- les communes dont la population diminue de manière continue (les communes rurales du nord du bassin) : Cast, Coray, Laz, Leuhan, Quéménéven ;
- les communes qui, après une forte chute, redémarrent depuis une dizaine d'années : Landudal, Langolen, Trégourez.

On en déduit les principales tendances à l'avenir :

- un **dépeuplement des communes rurales du nord du bassin**,
- une **augmentation de la population dans les communes littorales et l'agglomération de Quimper**, centre économique du Pays de Cornouaille (polarisation sur Quimper et urbanisation autour de ville).

### 3.2.3. Prévision démographique sur le bassin pour 2015

#### ***Prévisions établies par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la DCE***

Les prévisions ont été établies à partir des données du dernier recensement de la population (1999) et des projections départementales de l'INSEE (calculs faits au niveau cantonal).

Ainsi, l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne réalisé dans le cadre de la DCE (septembre 2003) indique pour 2015 deux grandes tendances en terme de démographie :

- globalement + 4,62 % sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, avec une croissance légèrement ralentie après 2010 ;
- une croissance très positive en Bretagne littorale sud (+ 8 à + 20 %) avec une redistribution au profit des villes.

#### ***Données de l'INSEE pour la Bretagne***

En s'appuyant sur les tendances démographiques récentes concernant les indices de fécondité, de mortalité et de migration, l'INSEE estime que la population du Finistère augmentera de 3,85 % entre 2000 et 2020 avec un solde naturel qui deviendrait négatif à partir de 2010, compensé par le solde migratoire positif.

**Tableau 4 : Prévision démographique pour l'ensemble du Finistère**

Source : INSEE, modèle omphale, octobre 2001

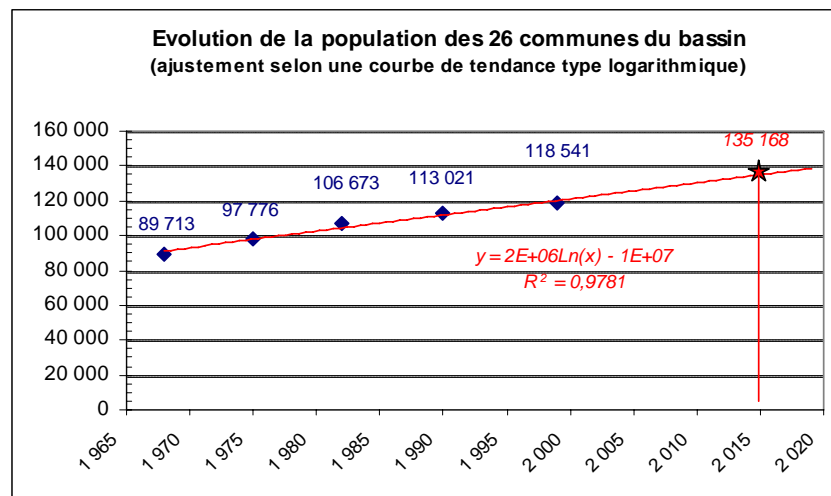
	2000	2010	2020	2030
<b>Population du Finistère</b>	854 823	875 740	887 733	892 422
<b>Variation / 2000</b>		2,45 %	3,85 %	4,40 %

**Prévisions établies sur le bassin de l'Odet par ajustement de l'évolution démographique entre 1968 et 1999**

Ces prévisions s'appuient sur un scénario tendanciel (ajustement logarithmique) établi à partir de l'évolution observée entre les 5 derniers recensements ; il ne tient pas compte des éventuels changements dans les paramètres démographiques (solde naturel et solde migratoire).

Pour le bassin de l'Odet, la Figure 1 et le Tableau 5 ci-dessous montrent que la population en 2015 devrait être de l'ordre de 135 000 habitants (établi à partir des données cantonales INSEE).

**Figure 1 : Graphique d'évolution de la population sur le bassin de l'Odet**

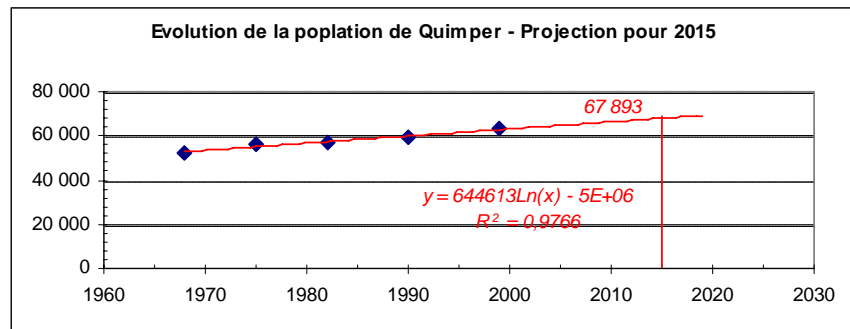


**Tableau 5 : Prévisions démographiques établies sur le bassin de l'Odet pour 2015 par ajustement de l'évolution entre 1968 et 1999**

	1968	1975	1982	1990	1999	2015
Population totale 26 communes	89 713	97 776	106 673	113 021	118 541	<b>135 168</b>
Population totale 32 communes	104 597	113 101	121 918	128 132	133 855	<b>150 364</b>
Accroissement moyen inter annuel entre deux recensements		+ 1,28 %	+ 1,30 %	+ 0,74 %	+ 0,54 %	<b>+ 0,88 %</b>

Pour le cas particulier de la ville de Quimper, on obtient, en utilisant un ajustement de l'évolution démographique entre 1968 et 1999 (cf. Figure 2), une population pour 2015 d'environ 68 000 habitants.

**Figure 2 :** Graphique d'évolution de la population sur la ville de Quimper



### **Prévisions pour les différentes communes du bassin de l'Odet**

Les prévisions démographiques de l'INSEE ne descendent pas au-dessous du niveau cantonal. L'approche territoriale réalisée dans le cadre du SAGE nécessitant un niveau de détail supérieur, il est proposé de s'appuyer sur une analyse au cas par cas de la situation actuelle des communes pour établir des prévisions plus précises. Pour chaque commune on a retenu une hypothèse haute et une hypothèse basse. Les résultats sont présentés dans le Tableau 6 de la page 26 et schématisés à la Figure 3.

Pour établir les prévisions, on a exploité les observations suivantes :

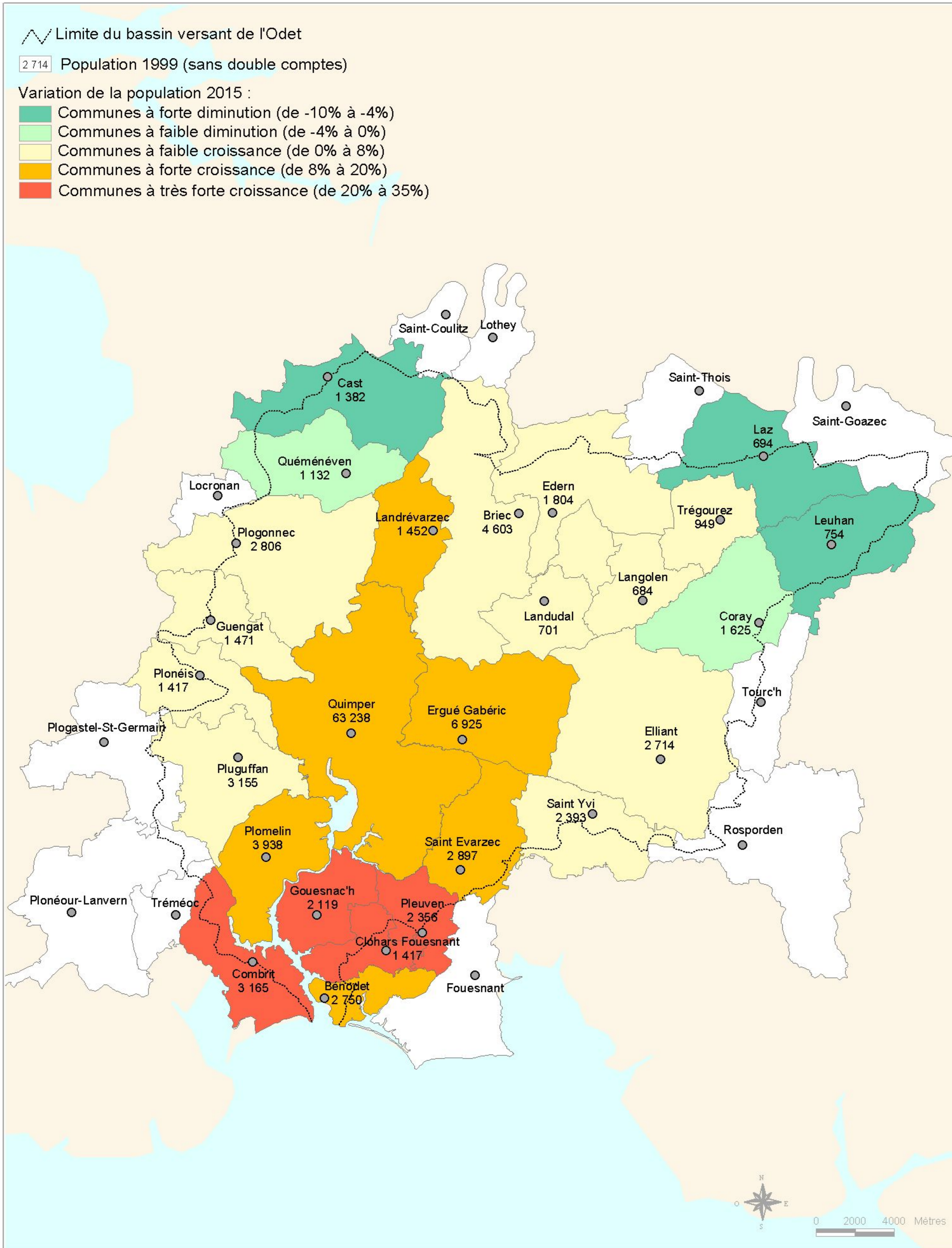
- Actuellement, au-delà d'une croissance générale assez sensible de la population, on constate un glissement du nord vers le centre et le sud plus attractifs (mer, activités économiques, services).
- D'ici 2015, ces tendances devraient se confirmer, peut être de manière plus modérée (vieillesse de la population, faible développement économique).
- L'organisation de la communauté d'agglomération de Quimper (transports collectifs, services, activités) ainsi que le CNO devraient favoriser le développement démographique des communes de Plonéis, Guengat et Plogonnec et permettre le redémarrage de Pluguffan et Plomelin.
- De plus, le renchérissement du coût du terrain à bâtir au sud en lien avec sa rareté relative pourrait, à moyen et long terme, favoriser le développement démographique au nord de l'agglomération de Quimper.

- Enfin, l'évolution des effectifs agricoles est susceptible de tempérer la croissance ou d'amplifier la décroissance démographique des communes de la moitié nord du bassin.

**Tableau 6 : Prévisions démographiques estimées pour chaque commune du bassin de l'Odet pour 2015**

	Population recensée			Prévision 2015 Hypothèse basse		Prévision 2015 Hypothèse haute	
	Population en 1982	Population en 1999	Variation 1999 / 1982 (%)	Population	Taux de variation (%)	Population	Taux de variation (%)
<b>Bénodet</b>	2 285	2 750	20	2 970	8	3 163	15
<b>Briec</b>	4 587	4 603	0	4 603	0	4 971	8
<b>Cast</b>	1 578	1 382	- 12	1 244	- 10	1 327	- 4
<b>Clohars-Fouesnant</b>	1 073	1 417	32	1 700	20	1 842	30
<b>Combrit</b>	2 495	3 165	27	3 798	20	3 956	25
<b>Coray</b>	1 737	1 625	- 6	1 560	-4	1 625	0
<b>Edern</b>	1 690	1 804	7	1 894	5	1 948	8
<b>Elliant</b>	2 463	2 714	10	2 850	5	2 931	8
<b>Ergué-Gabéric</b>	5 679	6 925	22	7 479	8	8 310	20
<b>Gouesnach</b>	1 487	2 119	43	2 543	20	2 861	35
<b>Guengat</b>	1 588	1 471	- 7	1 545	5	1 589	8
<b>Landrévarzec</b>	1 240	1 452	17	1 568	8	1 670	15
<b>Landudal</b>	672	701	4	736	5	757	8
<b>Langolen</b>	641	684	7	718	5	739	8
<b>Laz</b>	786	694	- 12	625	- 10	666	- 4
<b>Leuhan</b>	932	754	- 19	679	- 10	724	- 4
<b>Pleuven</b>	1 690	2 356	39	2 827	20	3 181	35
<b>Plogonnec</b>	2 888	2 806	- 3	2 946	5	3 030	8
<b>Plomelin</b>	3 041	3 938	29	4 253	8	4 529	15
<b>Plonéis</b>	1 373	1 417	3	1 488	5	1 530	8
<b>Pluguffan</b>	3 107	3 155	2	3 313	5	3 407	8
<b>Quéménéven</b>	1 155	1 132	- 2	1 087	- 4	1 132	0
<b>Quimper</b>	<b>56 907</b>	<b>63 238</b>	<b>11</b>	<b>68 297</b>	<b>8</b>	<b>70 194</b>	<b>11</b>
<b>Saint-Évarzec</b>	2 525	2 897	15	3 129	8	3 332	15
<b>Saint-Yvy</b>	2 176	2 393	10	2 513	5	2 584	8
<b>Trégourez</b>	878	949	8	949	0	1 025	8
<b>Ensemble du bassin</b>	<b>106 673</b>	<b>118 541</b>	<b>11</b>	<b>127 312</b>	<b>7</b>	<b>133 023</b>	<b>12</b>







Ainsi, selon l'hypothèse retenue, **la croissance démographique prévue pour 2015 pour les 26 communes les plus significatives du bassin versant de l'Odet s'établit entre 127 000 (+ 7 %) et 133 000 habitants (+ 12 %).**

Cette estimation paraît plus fiable que celle établie par la méthode précédente qui se base sur la seule projection de l'évolution passée et prévoit une augmentation démographique sensiblement supérieure.

**Sur Quimper, la population à horizon 2015 devrait augmenter d'environ 10 % (moyenne entre les hypothèses haute et basse) et atteindre de 68 000 à 70 000 habitants.**

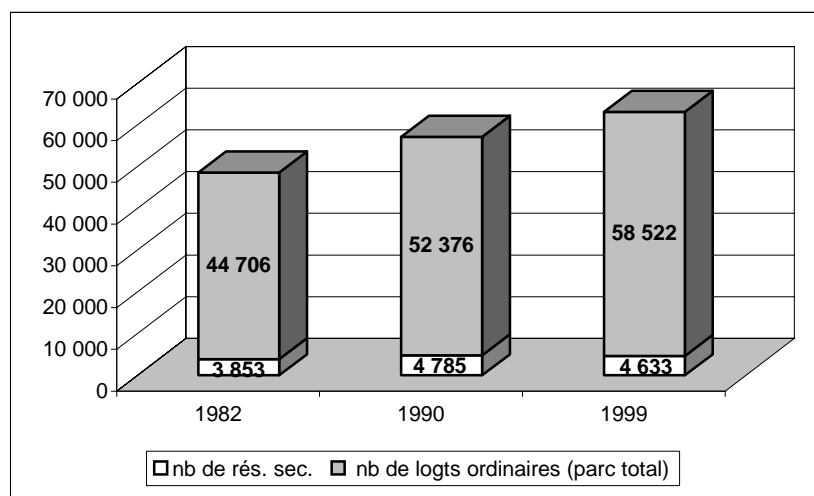
### **Population résidente et saisonnière**

L'évolution du nombre de logements en 20 ans sur le bassin de l'Odet (les 26 communes les plus concernées) montre une augmentation régulière du parc total de logements avec toutefois une légère diminution concernant le nombre de résidences secondaires, le pourcentage diminuant de 9 à 8 % sur l'ensemble du bassin (cf. Figure 4).

Toutefois, si l'on analyse l'évolution de ces dernières années, on observe un phénomène marqué de **pression touristique estivale sur les communes littorales du bassin** tant en lits marchands (hôtels, campings...) qu'en résidences secondaires.

On note les cas particuliers de Bénodet et Combrit avec respectivement 51 % et 37 % du parc total en résidences secondaires (chiffres INSEE 1999), ce qui confirme l'attractivité estivale du littoral.

**Figure 4 : Evolution du nombre de logements en 20 ans sur le bassin de l'Odet**



L'évolution à venir devrait conserver les mêmes ratios d'augmentation estivale de la population : en tenant compte du nombre de lits (données INSEE et CDT) on peut estimer que la **population estivale est multipliée par 3,5 sur les quatre communes de la zone littorale** (Bénodet, Combrit, Gouesnac'h et Clohars-Fouesnant : la population passe de 9 500 habitants à environ 33 000 habitants) et augmente de 10 % sur Quimper.

### ***Tendances à retenir***

Les principaux chiffres et tendances à retenir sont les suivants (cf. aussi la Figure 3) :

- **population prévisible sur le bassin de l'Odét en 2015 : 130 000 habitants (taux d'accroissement d'environ 9,5 % par rapport à la situation en 1999),**
- **répartition de la population au profit des villes et de la zone littorale :**
  - **population prévisible de Quimper en 2015 : de l'ordre de 70 000 habitants (augmentation d'environ 10 %),**
  - **très forte croissance démographique des communes littorales avec un taux supérieur à 20 %,**
- **forte augmentation estivale de la population du littoral : population multipliée par 3,5.**

#### **3.2.4. Impact de l'évolution démographique sur l'occupation du sol**

##### ***Les documents directeurs et programmes cadres***

L'évolution de l'occupation du sol et de l'urbanisme est encadrée par le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) au niveau d'un ensemble cohérent de communes, et les PLU (Plan local d'urbanisme) au niveau communal. Ces documents directeurs sont les documents de référence qui permettent de prévoir l'urbanisation envisagée sur les prochaines années. Notons que l'urbanisation prévue dans les PLU n'est qu'une prévision qui peut surestimer ou sous-estimer l'urbanisation future effective.

La loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 précise que le SCOT, qui succède au schéma directeur, définit pour les 10 à 15 ans à venir l'ensemble de l'évolution et des priorités de l'agglomération en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activités et de transports. Le périmètre du SCOT retenu en 2002 pour le bassin de l'Odét recouvre le pays Fouesnantais, Quimper Communauté et le Pays Glazik, soit 19 communes. Ce SCOT est en cours d'élaboration par le SYMESCOTO (Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odét).

### **L'évolution des infrastructures**

Face à l'évolution des communes littorales et de l'agglomération de Quimper, les aménagements en terme d'occupation et d'infrastructures sont prévisibles :

- augmentation de l'urbanisation :
  - l'évolution des surfaces imperméabilisées est estimée à + 6 % sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne,
  - sur la zone urbaine de Quimper et les communes du sud, cette augmentation sera vraisemblablement supérieure et de l'ordre de 10 %.
- extension de la zone d'activité au sud de Quimper (entre RD 34 et RD 783 et sud de la RN 165) et sur Ergué Gaberic (RD 15, est de la RN 165),
- en outre, le chantier de contournement nord-ouest de Quimper devrait s'achever en 2006.

#### **3.2.5. Impacts de l'évolution démographique sur la ressource en eau**

Les impacts de l'évolution démographique et de l'occupation des sols sur les ressources en eau peuvent être regroupés comme suit :

- l'urbanisation nouvelle se fera hors des zones à risque d'inondation (existence du PPRI) ;
- l'impact sur la qualité de l'eau devrait rester faible (rejets d'eaux usées et lessivage des surfaces imperméabilisées) : cf. chapitre 5.1, p.59 ;
- il conviendra de prendre en compte la **hausse de la quantité d'eau consommée** liée à l'augmentation de la population : cf. chapitre 6.1, p.65 ;
- l'eau brute prélevée pour l'AEP devra être de qualité « potabilisable » ;
- l'impact de l'**augmentation des surfaces imperméabilisées** sur les eaux de ruissellement devra être maîtrisé (aspects quantitatif) : cf. chapitre 4.1, p.53.

### **3.3. Agriculture**

#### **3.3.1. Rappel des caractéristiques principales actuelles de l'agriculture sur le bassin**

Les principaux éléments ressortant de l'état des lieux 2003 du bassin et du diagnostic sont rappelés ci-après :



- L'activité agricole du bassin est orientée vers la polyculture-élevage.
- L'activité est concentrée dans la moitié nord du bassin (bassin versant du Steïr, Odet et Jet).
- Il existe un gradient géographique de l'activité agricole sur le bassin :
  - productions laitières et bovines prédominantes au nord de Quimper ;
  - productions diversifiées sur Quimper avec activité maraîchère notable ;
  - productions diversifiées avec présence de maraîchage et de verger dans la frange sud du bassin.
- 1 000 exploitations professionnelles sur le bassin.
- Productions végétales :
  - la SAU communale totale est de 50 000 ha (60% de la surface totale des communes) dont 40 % de STH (Surfaces Toujours en Herbe) et prairies temporaires ;
  - on observe une prédominance des surfaces en herbe et maïs, puis viennent les cultures des légumes frais et de blé ;
  - une faible surface de la SAU est concernée par le drainage (5,40 % de la SAU en 1988) ;
  - les cultures irriguées (essentiellement les légumes frais et autres cultures maraîchères) représentent une faible part de la SAU (1,25 % de la SAU totale du bassin en 2000, avec une soixantaine d'exploitations concernées).
- Productions animales :
  - les productions sont essentiellement orientées vers l'élevage bovin et les élevages hors-sol de porcs ; l'élevage de volailles concerne plus particulièrement certaines communes comme Ergué-Gabéric ;
  - 18 communes sont en ZES.
- Piscicultures :
  - 6 piscicultures sont actuellement implantées sur le bassin de l'Odet, avec un tonnage total autorisé de 944 t/an (essentiellement truite arc en ciel) ;
  - parmi elles, une pisciculture est « bio » ;
  - le débit réservé n'est généralement pas respecté en étiage.

### 3.3.2. Principales évolutions récentes

Les évolutions récentes sont établies à partir de l'analyse des trois derniers recensements agricoles (1979, 1988 et 2000) et des données des organismes professionnels.

### Données générales sur l'agriculture

Les données générales sont les suivantes :

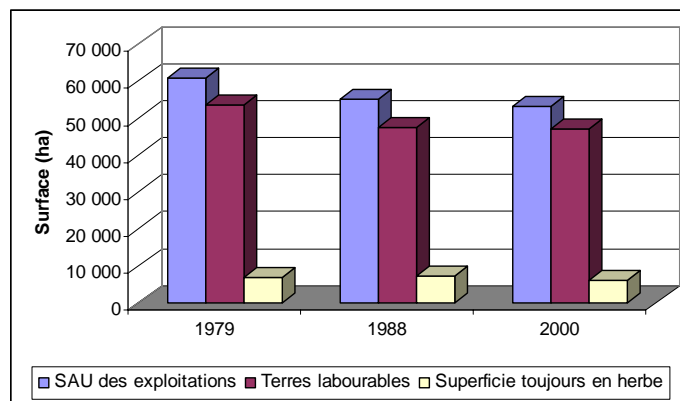
- On observe sur le bassin une **chute continue du nombre d'exploitations depuis 20 ans** (nombre divisé par deux entre 1979 et 2000).
- **La SAU totale du bassin a diminué de 12,5 % en 20 ans** (53 285 ha en 2000 contre 60 896 ha en 1979).
- Les départs à la retraite, anticipés ou non, ne sont pas compensés par le faible taux d'installation de jeunes agriculteurs (une cinquantaine d'installations sur les communes du bassin entre 2000 à 2003 selon l'ADASEA).

### Productions végétales

En ce qui concerne l'évolution des productions végétales on peut retenir les points suivants :

- La **réduction de la SAU** totale du bassin est régulière depuis 20 ans : ce type d'évolution touche surtout le sud-est du bassin où le développement démographique est important.

Figure 5 : Evolution de la SAU depuis une vingtaine d'années



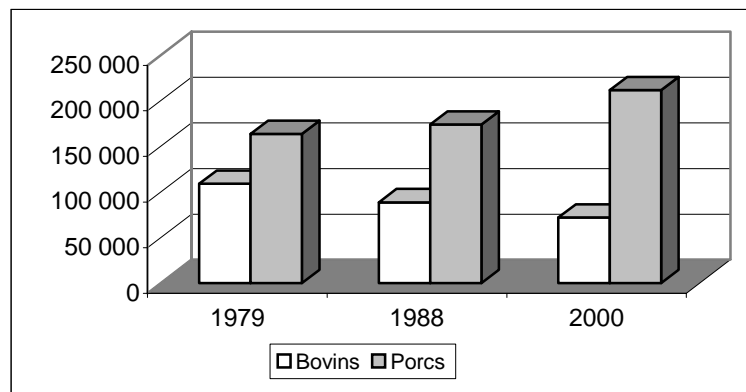
- **L'abandon des terres cultivées concerne surtout les fonds de vallée** avec un repli de l'activité sur les plateaux.
- On observe **un accroissement de la culture de céréales** (surface doublée en 20 ans) **au détriment des prairies naturelles** (-20% sur la même période).

## Productions animales

Les productions animales sont caractérisées par les évolutions suivantes :

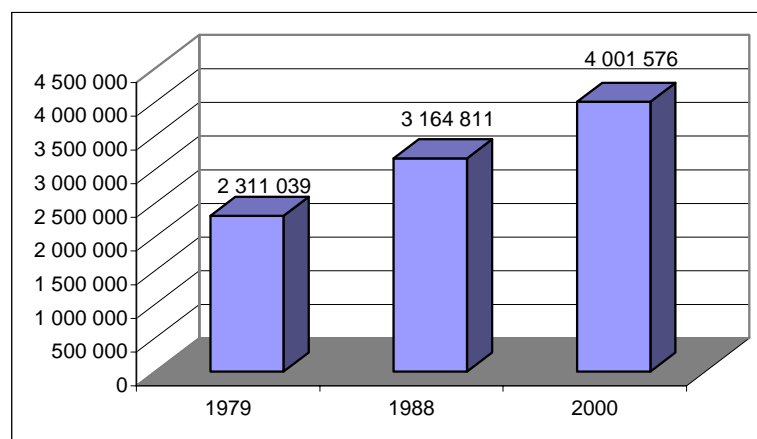
- La **régression des effectifs bovins** est continue depuis 20 ans (-34 % entre 1979 et 2000). La filière lait traverse de plus une crise (ajustement des prix à ceux du marché).
- On observe une **augmentation du cheptel porcin** (+30% entre 1979 et 2000) avec une forte concentration dans le bassin amont.

**Figure 6 : Evolution des cheptels bovin et porcin depuis une vingtaine d'années**



- L'augmentation du cheptel de volailles (concentration dans le pays fouesnantais et le nord des bassins du Steïr et de l'Odet – Briec et Ergué Gabéric) a été très forte en 20 ans (+73 %), mais depuis le dernier recensement (2000), la Bretagne connaît une **crise avicole sévère menaçant la pérennité des élevages**.

**Figure 7 : Evolution du cheptel de volailles depuis une vingtaine d'années**



## Agriculture et qualité de l'eau

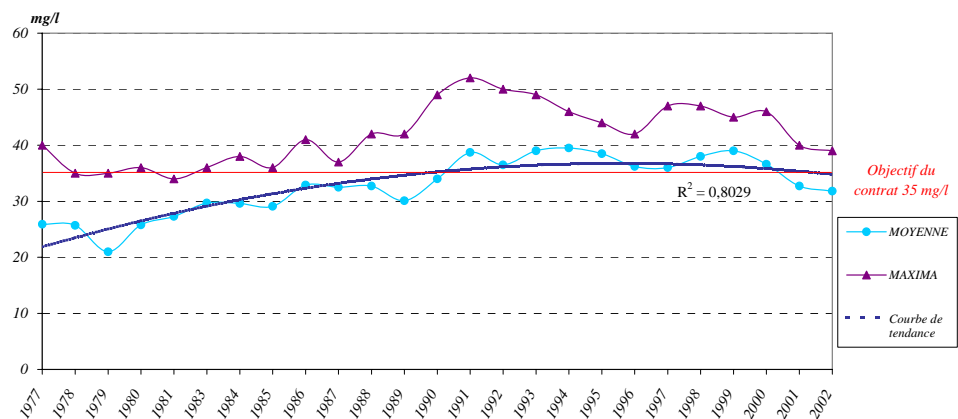
### Nitrates

On observe une tendance récente à la diminution de la concentration en nitrates dans les eaux principalement imputable aux apports d'origine agricole (engrais minéraux et effluents d'élevage) depuis 2000. Ces **résultats encourageants illustrent les efforts entrepris dans l'ensemble du bassin** (BEP2, contrat de rivière, résorption des excédents...). Cette tendance doit tout de fois être confirmée, compte tenu des conditions hydro-météorologiques particulières des dernières années.

**Figure 8 : Evolution de la concentration moyenne annuelle en nitrates sur l'eau traitée à la prise d'eau de Troheir depuis 1977 (rivière Steir)**

Source : Données C.G.E

Objectif du contrat pour l'an 2002 : des concentrations moyennes inférieures à 35 mg/l en eaux brutes  
Norme française de prélèvement et de distribution (A.E.P.) : 50 mg/l



### Pesticides

Globalement, les résultats des analyses réalisées sur l'ensemble du bassin montrent une **tendance à la diminution des teneurs en pesticides entre 1997 et 2002** (données SIVALODET) ; cette évolution est particulièrement constatée sur le Steir et confirmée par les analyses de la DDASS et de la CGE. **Toutefois, des pics subsistent** (isoproturon utilisé seulement en agriculture) sur le Steir.

### 3.3.3. Programmes/réglementation/politiques influençant les tendances sur les 10 prochaines années

Les tendances pour les années à venir sont encadrées par les divers programmes et politiques suivantes :

- au niveau international : l'Accord sur l'agriculture de l'OMC,
- au niveau européen : la Politique Agricole Commune (PAC) et directive nitrates,
- au niveau local : le programme Bretagne Eau Pure, les Contrats d'Agriculture Durable, les aides à la reconstitution du bocage.

### **Contexte international**

Suite au GATT, l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, négocié dans le cadre du Cycle d'Uruguay entre 1986 et 1994, vise l'établissement d'une concurrence équitable par une **libéralisation des marchés**. Il comprend des engagements spécifiques pris par les gouvernements membres de l'OMC en vue d'améliorer l'accès aux marchés et de réduire les subventions qui ont des effets de distorsion des échanges dans le secteur agricole. Ces engagements sont mis en œuvre sur une période de six ans (dix ans pour les pays en développement) qui a débuté en 1995.

Les participants ont convenu d'engager des négociations pour poursuivre le processus de réforme un an avant la fin de la période de mise en œuvre, c'est-à-dire avant la fin de 1999. Ces négociations ont maintenant été incluses dans le programme général de négociations établi lors de la Conférence ministérielle de 2001 qui s'est tenue à Doha (Qatar).

Les nouveaux engagements et règles portent sur les questions suivantes :

- **l'accès aux marchés** : diminution des différentes restrictions à l'importation ;
- **le soutien interne** : diminution des subventions et autres programmes, y compris ceux qui visent à accroître ou à garantir les prix à la production et les revenus des agriculteurs ;
- la réduction des **subventions à l'exportation** et autres méthodes appliquées pour assurer artificiellement la compétitivité des exportations.

Notons que sur bassin de l'Odette, les activités concernées par l'accord de l'OMC sont les productions exportatrices : secteur de la volaille-chaire par exemple qui est assez peu représentée, mais également les produits transformés tels que les produits laitiers (Entremont).

### **Contexte européen et internalisation en droit français**

#### **La réforme de la PAC et l'Accord de Luxembourg**

Les ministres de l'agriculture de l'Union Européenne ont adopté à Luxembourg le 26 juin 2003 une nouvelle réforme de la politique agricole commune (PAC). Issue de la réflexion qui devait initialement réviser à mi-

parcours les décisions prises à Berlin en 1999 dans le cadre de « l'agenda 2000 », **la réforme modifie les modalités de financement du secteur agricole communautaire afin d'intégrer l'évolution de l'OMC pour répondre aux contraintes du marché** (vers une ouverture des marchés et la libre-concurrence) :

- **le paiement unique par exploitation** sera instauré à partir de 2005, basé sur un montant de référence historique sur la période 2000-2002, en visant une indépendance des aides versées à la production (**découplage des aides directes**) ; toutefois, un découplage partiel pourra être maintenu pour éviter l'abandon de l'activité agricole ;
- le paiement des aides sera conditionné au **respect de 18 « normes européennes »** relatives à :
  - l'environnement,
  - la sécurité des aliments,
  - la santé publique,
  - la santé des animaux et des végétaux et au bien-être des animaux,
  - l'obligation de préserver les conditions agricoles et environnementales des terres.

Notons que les quotas laitiers sont maintenus jusqu'en 2014-2015, les augmentations de quotas envisagées étant renvoyées à 2006.

En outre, l'Accord de Luxembourg envisage les mécanismes de gestion de crises, le principe d'une certification environnementale pour les exploitations et des mesures en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

### Directive nitrates

La Directive Nitrates du 12 décembre 1991, a pour objectif la réduction des pollutions d'origine agricole pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Le deuxième programme d'actions est en cours depuis 2002. Il reconduit les mesures inscrites dans le premier programme, transformant en obligation réglementaire certaines recommandations. Il comporte trois volets :

- **les mesures de portée générale** applicables à tout le département : obligation de remplir un plan de fumure prévisionnel et de remplir un cahier de fertilisation, obligation de respecter un apport maximal d'azote organique, obligation de respecter des périodes d'interdiction d'épandage ;
- **les actions dites renforcées** dans les cantons en excédents structurels (ZES) : interdiction de toute création, extension d'élevage conduisant à une augmentation de cheptel ;
- **les actions dites complémentaires** applicables dans les bassins versants en amont des prises d'eau superficielle en situation de dépassement (le

bassin de l'Odét n'est pas concerné) : obligation de couvrir les parcelles en période à risque de lessivage, maintien en bordures des berges d'une zone tampon (bande enherbée, haies..), interdiction d'augmentation des effectifs.

Les prochaines échéances concernant la Bretagne sont présentées dans le Tableau 7 ci-après.

**Tableau 7 : Echancier des dispositions réglementaires concernant la réduction des pollutions d'origine agricole**

Source : DIREN Bretagne 2002

30 juin 2004	Date limite de dépôt de dossier résorption pour les exploitations < 15 000 unités d'azote dans les nouveaux cantons en ZES
<b>Courant 2004</b>	<b>Troisième programme d'action directive Nitrates : 2004-2007 (4 ans)</b>
31 mars 2005	Le plan de fumure prévisionnel est obligatoire pour l'ensemble des exploitations bretonnes
31 décembre 2006	Date d'achèvement de la résorption dans les zones d'excédent structurel : les solutions de traitement doivent avoir été mises en place
31 décembre 2006	Date limite pour l'engagement financier au titre du PMPOA
<b>Courant 2008</b>	<b>Quatrième programme d'actions : 2008-2011 (4 ans)</b>
31 décembre 2008	Date limite de paiement au titre du PMPOA
<b>2015</b>	<b>Les objectifs de qualité de la directive cadre du 23 octobre 2000 établissant un cadre communautaire pour une politique de l'eau doivent être atteints</b>

Le prochain programme devrait s'inscrire dans la continuité de celui actuellement en cours.

### **Contexte local et programmes contractuels**

#### La reconduction du programme Bretagne Eau Pure

Le programme est reconduit sur le Steir, sur la période 2004-2006, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SIVOMEAQ, en partenariat avec le Conseil Régional, l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

La nouveauté de ce programme réside en l'Engagement de Progrès Economique (EPA) ; il s'agit d'un accompagnement individuel de l'agriculteur (aides directes : 1 150 € de chèques-conseils) qui fait appel à un prestataire pour l'établissement des plans de fumure prévisionnels (N, P, K, Ca), les analyses de sols et de lisiers et la modification des pratiques agricoles en prenant en compte le classement des parcelles à risque phytosanitaire.

#### Les Contrats d'Agriculture Durables (CAD)

Le CAD est défini dans le Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 et modifie le code rural. Le décret précise que « le contrat d'agriculture durable a pour objet d'inciter l'exploitant qui le souscrit à mettre en oeuvre un projet prenant en compte les fonctions environnementale, économique et sociale de l'agriculture mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ». Il s'agit d'un contrat signé entre l'Etat et l'exploitant agricole qui définit les

engagements de l'exploitant ainsi que la nature et les modalités des aides publiques accordées en contrepartie.

L'objectif sur le Finistère est de signer 200 CAD pour fin 2004 ; l'arrêté préfectoral a été signé le 11 février 2004. Quelques mesures du contrat sont obligatoires :

- la couverture végétale en inter-culture pour lutter contre le ruissellement,
- la réalisation d'un plan de fumure NPK,
- la gestion des risques phytosanitaires par une analyse des parcelles.

D'autres mesures facultatives concernent les pratiques de désherbage, la reconversion des terres arables, la prise en charge de l'entretien des zones humides.

Actuellement on note un faible engouement de la part des exploitants pour les CAD, les seuils de rémunération étant inférieurs à ceux établis dans le cadre des CTE. Les aides forfaitaires couvrent à peine les frais engagés, mais permettent néanmoins d'anticiper les évolutions réglementaires liées à la Directive Nitrates (nouveau programme d'actions).

#### Aides à la reconstitution du bocage

La politique du Conseil Général du Finistère en matière d'aides à la reconstitution du bocage est reconduite ; elle se traduit par le financement des travaux à hauteur de 80%.

### **3.3.4. Scénario tendanciel**

#### ***Données générales***

#### Evolution de l'agriculture sur le bassin Loire-Bretagne d'ici 2015, scénario tendanciel établi dans le cadre de la DCE (septembre 2003)

Une étude de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relative à l'établissement d'un scénario tendanciel sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne à l'horizon 2015 dans le cadre de l'application de la DCE donne pour l'agriculture les éléments suivants :

- **Données générales :**
  - vieillissement de la main d'œuvre ;
  - mondialisation ;
  - arrivée des pays de l'est avec risque d'engorgement des marchés ;
  - respect des exigences environnementales et sanitaires ;
  - un scénario possible vers une valorisation des équipements lourds, des économies d'échelle et un phénomène de concentration de l'activité ; en marge et en réaction à un phénomène de



concentration, peut se creuser la niche jouant la carte du terroir et des produits à forte valeur ajoutée (cultures spécialisées, labels...).

- **Cheptel**
  - relative stabilité du cheptel bovin-viande ;
  - chute du cheptel bovin-lait (- 20 %) ;
  - stabilité ou légère croissance des effectifs porcins ;
  - diminution du cheptel volailles (- 12 à - 14 %).
  
- **Cultures**
  - impact de la PAC future sur les choix d'assolement ;
  - réduction des prélèvements en eau en réponse à l'arrêt de l'indemnité compensatrice à l'irrigation.

### Un contexte difficile et une absence de visibilité à moyen terme

Les **difficultés d'une lisibilité du secteur agricole à long terme** sont liées à :

- La mise en œuvre de la réforme de la PAC : elle devrait entraîner une première rupture entre 2004 et 2007, période de début d'application nationale de la réforme, puis en 2013. La période de flou suivant la mise en place de la PAC entraîne une nécessaire période intermédiaire qui permettra de définir les tendances à moyen ou long terme.
- La conjoncture économique : l'ajustement des prix au marché et la libéralisation des échanges induit une incertitude inhérente à l'évolution de la situation économique internationale.
- L'incertitude vis-à-vis des comportements individuels des agriculteurs et de leur aptitude économique à se mettre aux normes.

Notons que l'ADASEA a lancé une étude sur le devenir, pour les 10 prochaines années, des exploitations au niveau des communes dans le cadre de l'utilisation et l'application des PLU. Les résultats devraient être finalisés d'ici un à deux ans.

### ***Evolutions tendanciennes des productions sur le bassin de l'Odet***

#### Données générales

Suite à l'analyse des tendances récentes et du contexte réglementaire et contractuel (local ou international), on peut prévoir les grandes évolutions agricoles suivantes sur le bassin de l'Odet :

- **vers une cessation d'activité des petites structures** (sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, la baisse du nombre d'exploitations entre 2001 et 2015 est évaluée à 50 %) ; une importante vague de départ à la retraite prévue à l'horizon 2006-2007 ne devrait pas être compensée (ADASEA) ;

- **vers une intensification et une spécialisation des exploitations** dont la taille augmentera (évolution encouragée par la prime à l'hectare) ;
- **vers une diminution de la SAU** au profit des surfaces boisées, en friches ou urbanisées (déprise des fonds de vallée).

### Productions végétales

**Les grandes filières de productions végétales ne devraient pas être fortement modifiées** à court ou moyen terme (prédominance des productions de maïs et prairies temporaires).

Toutefois, il convient de rappeler les liens étroits entre les productions végétales et les productions animales qui les valorisent. Ainsi, on pourra observer une réduction des productions de maïs-fourrage liée à la diminution du cheptel bovin.

### Productions animales

Pour toutes les filières, une concentration des effectifs et une intensification de la production sont prévisibles dans le cadre de la nouvelle PAC et de la diminution du nombre d'exploitants (départs à la retraite non compensés).

- **Vers une réduction du cheptel de bovins :**
  - Le secteur de la **vache laitière** connaît actuellement une crise liée à la chute des cours. L'ajustement du prix garanti au prix de marché a entraîné une chute du revenu des exploitants quasi-continue jusqu'à aujourd'hui. L'évolution future des cours, liée à la conjoncture économique, est incertaine. Il semblerait toutefois que le maintien des quotas puisse permettre une stagnation de l'activité, de laquelle dépend d'ailleurs le maintien de l'industrie laitière, très présente sur le bassin.
  - Quant à la **filière viande**, la prime unique, même partiellement découplée, offre moins de garanties que la précédente PAC (primes à l'abattage supprimée...). On devrait donc enregistrer une certaine réduction du cheptel bovin-viande, avec des possibles spécialisations (prédominance des ateliers "naisseurs").
  - En revanche, le cheptel des **vaches allaitantes** devrait enregistrer une plus forte baisse (de l'ordre de 20 %).
- **Vers une diminution du cheptel de volailles puis stagnation :**
  - La crise du secteur avicole – volailles de chair – qui touche essentiellement le bassin du Steir se poursuivra. La baisse pourrait atteindre les 25 %.
  - Dans les cantons en ZES, le projet autorisant les exploitants porcins à reprendre les ateliers volailles pour disposer de surfaces épandables, amplifiera probablement la réduction des élevages de volailles.

- **Vers une stagnation du cheptel de porcins** : après la baisse des cours observée récemment, la situation devrait peu évoluer.

### Le cas des piscicultures

**La filière rencontre actuellement des difficultés** liées aux points suivants :

- les étiages estivaux (juillet, août) pendant lesquels le maintien des stocks pose problème ;
- les cours de marché relativement bas incitant à augmenter la production et nécessitant les regroupements ;
- la difficulté de répondre au marché dont la demande est ciblée (petites truites inférieures à 300 g, ou grosses truites de plus de 800 g) ;
- le discrédit porté sur les salmonidés d'élevage suite à l'étude américaine portant sur des taux élevés de molécules toxiques.

Globalement on peut retenir que :

- l'évolution de la filière est incertaine,
- on assiste à une amélioration de la situation vis-à-vis du traitement des rejets (équipements existants ou projetés à court terme),
- en ce qui concerne le respect du débit réservé, la situation semble toujours critique.

Notons la fermeture récente de l'une des 7 piscicultures du bassin : la pisciculture de Pont-ar-Marc'hat sur le Jet.

### **3.3.5. Impacts de l'évolution agricole sur la ressource en eau et les milieux**

Cette évolution de l'activité agricole sur la bassin de l'Odét conduira à :

- **modifier l'occupation du sol** :
  - accentuation de l'abandon des fonds vallées (dont l'entretien est actuellement assuré par les bovins) et repli de l'activité sur les plateaux,
  - seules les terres non épandables seront concernées par la reconversion ou l'abandon en friches,
  - contrairement au nord du bassin qui devrait connaître une faible évolution, les espaces susceptibles d'être exploités dans le sud et le sud-est du bassin vont probablement diminuer au profit du mitage de l'espace par l'habitat dispersé (sauf peut-être le maraîchage et les fruitiers),
  - développement des bandes enherbées avec la nouvelle PAC.

- **à conserver et maîtriser la pression en terme d'effluents :**
  - les cheptels de bovins, de porcins et de volailles seront remaniés tout en conservant la capacité de production permise par la surface épandable nécessaire à la résorption des excédents liés aux productions animales ; notons que le traitement industriel des effluents d'élevage ne sera obligatoire que pour la part qui ne peut être épandue (la limite imposée est de 170 kg/ha) ;
  - par ailleurs, en terme de pratiques soucieuses de l'environnement, la problématique est bien cadrée pour les prochaines années, dans la continuité des programmes initiés : PMPOA, application de la nouvelle PAC, CAD, BEP 3, formation des jeunes agriculteurs... (notons que ces contraintes réglementaires, difficiles à respecter pour un petit éleveur, peuvent représenter un facteur supplémentaire de concentration des élevages).

Les impacts de l'évolution prévisible de l'agriculture sur les ressources en eau seront liés à :

- la qualité de l'eau : cf. chapitre 5.3, p.62 ;
- la consommation d'eau : cf. chapitre 6.2, p.66 ;
- les petites et moyennes crues : cf. chapitre 4.3, p.55.

### 3.4. Industrie

Il s'agit de cerner les principales tendances actuelles et futures, l'objectif n'étant pas de définir finement les perspectives économiques sur le Bassin de l'Odette à horizon 2015, mais de dégager les principales orientations susceptibles d'influencer les ressources en eau.

Il faut souligner que **la visibilité est faible au delà de 3 ans quant au devenir des activités industrielles** en raison des caractéristiques du secteur (ouverture à la concurrence, réactivité des marchés...).

Un groupe de travail interne à la CCI de Quimper Cornouaille a été mis en place pour analyser cet aspect, avec la validation du comité de coordination des industriels du bassin versant. Ses conclusions sont les suivantes.

#### 3.4.1. Tendances actuelles et facteurs de développement

L'analyse de l'activité industrielle du bassin de l'Odette fait apparaître certaines caractéristiques :

- une prédominance des industries agroalimentaires (IAA) ;
- une répartition géographique de l'activité concentrée principalement sur Quimper, Briec et Saint-Evarzec ;

- un bon niveau d'équipement en outils de production dû aux investissements récents des entreprises (immobilier, lignes de fabrication) ;
- des efforts en économies d'eau engagés par les principales entreprises ;
- un niveau global d'assainissement satisfaisant, à l'exception de cas ponctuels à Laz et Leuhan.

Plusieurs facteurs influencent le développement industriel :

- le management environnemental ;
- les investissements étrangers et le commerce intra-groupe ;
- la logistique ;
- la Politique Agricole Commune.

### ***Le management environnemental***

La norme ISO 14 001 a été publiée pour la première fois en septembre 1996. Elle définit les exigences relatives à la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME), prenant en compte à la fois les obligations législatives et les impacts environnementaux significatifs de toute activité. Elle représente pour les entreprises un outil pour évaluer les impacts de leurs activités sur l'environnement (notamment la consommation en eau et la maîtrise des rejets) et d'engager de façon volontaire une démarche d'amélioration constante. Notons le coût élevé de sa mise en place : de 5 000 à 22 000 € en phase initiale et de 1 000 à 6 000 € pour la maintenance du certificat.

De plus en plus d'entreprises finistériennes, notamment agroalimentaires, mettent en place une gestion environnementale, ce qui s'est traduit en 2003 par une vingtaine d'établissements certifiés ISO 14 001. A l'instar de cette tendance départementale, les entreprises du bassin de l'Odet s'orientent vers des SME appelés à se multiplier dans les années à venir.

### ***Les investissements étrangers et le commerce intra-groupe***

Les capitaux étrangers occupent une part croissante dans les entreprises du bassin. Cette tendance est surtout observée dans les entreprises agroalimentaires, dont plus de la moitié des effectifs bretons (52 %) et 41 % des unités de production agroalimentaires à capitaux étrangers sont localisés dans le Finistère<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Source : Revue de l'observatoire spéciale des IAA, numéro spécial mars 2001

L'ouverture du capital aux investissements étrangers a pour principale conséquence dommageable le risque de délocalisation des unités de production guidée par une logique financière éloignée de la logique industrielle et de l'attachement au territoire des transformateurs locaux. Le commerce intra-groupe est estimé à 40 % du commerce international et les décisions importantes ne relèvent plus de l'entreprise elle-même mais de la stratégie de groupe, lui-même dépendant de ses actionnaires et du marché international.

Toutefois, l'ouverture de capitaux favorise la croissance des unités de production et permet aux entreprises de bénéficier du savoir-faire, des marchés et de la recherche et développement des grandes structures internationales.

### **La logistique**

L'éloignement du Finistère des lieux de consommation peut influencer les investissements de certaines entreprises, notamment les IAA dont les productions frais/ultra frais ne permettent pas un stockage des produits finis. D'autres IAA (par exemple les laiteries) doivent au contraire travailler la matière première périssable au plus près du lieu de production, ce qui favorise l'ancrage des entreprises sur les territoires de production.

### **La Politique Agricole Commune**

La nouvelle PAC (cf. paragraphe 3.3.3) implique une remise en cause du modèle de production intensif breton face à l'entrée des pays de l'est dans l'Union Européenne. Ce phénomène entraîne des incertitudes quant aux investissements des entreprises agroalimentaires.

Ainsi, de manière globale, la mondialisation et l'ouverture des marchés à plus de concurrence auront vraisemblablement comme conséquence une recherche accrue de rentabilité et une concentration d'entreprises dans certains secteurs.

## **3.4.2. Scénario tendanciel 2015 d'après la DCE**

La version provisoire du document Etat des lieux du bassin Loire Bretagne (septembre 2004) établi dans le cadre de l'application de la DCE envisage différents facteurs concernant l'industrie d'ici les 10 prochaines années :

- la mondialisation et les accords de l'OMC limiteront les soutiens à l'exportation et favoriseront l'ouverture aux produits des pays extérieurs ;
- la concurrence devrait augmenter pour les productions de masse et les activités à forte main d'œuvre ;
- les exigences s'affirmeront en matière de protection sociale, sanitaire et environnementale ;

- on peut s'attendre au développement des produits innovants misant sur la qualité et l'ancrage au territoire ;
- les préoccupations relatives au développement durable, la prise en compte de l'environnement et de la sécurité alimentaire sont appelées à se poursuivre, voire s'intensifier ;
- des développements régionaux plus endogènes devraient intégrer les filières spécialisées et les systèmes de production locaux.

### 3.4.3. Evolution des programmes liés à l'environnement

#### Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du bâtiment et des travaux publics

Ce document de planification a été validé par arrêté préfectoral du 7 avril 2003. Il fixe deux objectifs pour 2006 :

- 30 % de déchets inertes recyclés dans le département ;
- le renforcement du réseau des équipements (CSDU de classe III) pour aboutir à un maillage des équipements distants de 15 à 20 km.

Ces mesures devraient permettre de trouver des solutions pour les déchets de chantier et des travaux publics et favoriser la protection des zones humides en évitant leur remblaiement par ces matériaux.

**Les filières d'élimination pour les déchets du BTP restent néanmoins très problématiques, car peu de collectivités acceptent l'ouverture de CDSU de classe III.** Il en existe que deux sur la communauté d'Agglomération de Quimper.

#### Le Programme Bretagne Environnement Plus

Le programme Performance Bretagne Environnement Plus est un programme soutenu par l'Etat et le Conseil Régional de Bretagne, l'Union Patronale Interprofessionnelle de Bretagne, les Unions Patronales Départementales, l'ADEME, PSA Peugeot Citroën, EDF et GDF.

La pérennisation de ce programme qui favorise le développement des bonnes pratiques environnementales et incite à la mise en place de démarches de management environnemental de type ISO 14 001, sera étudiée lors du prochain contrat de plan Etat-Région en 2006.

Dans le Finistère, environ 60 correspondants environnements sont formés par an.

#### 3.4.4. Impacts de l'évolution de l'industrie sur la ressource en eau

Les principaux impacts sur les ressources en eau en lien avec l'évolution de l'activité industrielle concernent :

- la qualité de l'eau avec les rejets d'eaux usées (cf. paragraphe 5.2, p.61) ;
- les besoins en eau avec les prélèvements pour l'industrie hors AEP (cf. paragraphe 6.3, p.67),
- les zones humides avec le risque de remblaiement par les déchets du BTP (cf. paragraphe 7.3.2, p.73) ;
- les activités commerciales liées à l'estuaire (cf. chapitre 8, p.75).

Quant au thème inondation, le principal effort réside en la réduction de la vulnérabilité face à l'aléa pour une diminution globale du risque inondation.

#### 3.5. La navigation de commerce – Le port du Corniguel

L'évolution de l'activité des Vedettes de l'Odét montre une augmentation légère mais constante du transport des passagers, avec un lissage de la fréquentation en juillet et en août compensé par un étalement de la saison sur 6 mois de l'année (d'avril à fin septembre).

A l'horizon 2015, les bateaux seront tous équipés de systèmes de récupération des eaux noires, ce qui est déjà le cas des navires les plus récents. Toutefois, l'efficacité de ce dispositif est conditionnée par l'existence de structures adaptées de collecte et de traitement dans les ports, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Concernant les Sabliers de l'Odét, l'activité globale est plutôt stable. Pour les 10 prochaines années, l'entreprise a une bonne vision de son activité qui devrait se stabiliser légèrement au dessus du niveau actuel. Les arrêts programmés des sablières terrestres auxquelles se substitueront notamment les sables marins seront favorables à l'entreprise. En outre, son activité ne sera pas affectée par l'arrêt prévu de l'exploitation du maerl qui ne représente que 20% des matériaux traités.

A court terme (fin 2004), une nouvelle installation de préparation des cales va être créée, utilisant une technologie de traitement à sec (le process actuel utilise les eaux de sortie de la station d'épuration du Corniguel), avec recyclage des refus de traitement. Le projet est à l'étude par le Conseil Général.

En outre, une étude est en cours pour le désenvasement du port et le devenir des sédiments extraits.



### 3.6. Pêche professionnelle

La présence permanente de l'activité pêche ne devrait pas croître fortement à court terme. Il ne devrait pas y avoir plus de 14 licences de pêche délivrées dans l'avenir. Toutefois, la pêche professionnelle mérite d'être soutenue car elle maintient une activité dans les ports. De plus, son rôle vis-à-vis du tourisme doit être souligné, car il s'y rattache les valeurs de qualité et de tradition que recherche une clientèle toujours plus nombreuse.

**Pour la pêche professionnelle, l'enjeu principal réside dans la préservation du rôle de nourricerie de l'estuaire, conditionnée par la préservation de l'intégrité physique du milieu naturel et par la poursuite de la reconquête de la qualité de l'eau.**

La pêche professionnelle dans l'estuaire devrait être marquée par une hausse d'activité liée à la restauration du gisement d'huîtres du Perennou, puis à son exploitation ; mais cette activité, à valeur plus symbolique que commerciale, devrait demeurer marginale car limitée à de courtes périodes dans l'année.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau dans l'estuaire (passage du classement C au classement B) est de nature à susciter des projets de réouverture d'anciens établissements conchylicoles situés à l'aval de l'estuaire. Rappelons à cet effet que tout l'estuaire de l'Odét et ses affluents sont classés en zone conchylicole (même en l'absence d'établissements conchylicoles) ; ainsi, par arrêté préfectoral (2001), tout épandage est interdit jusqu'à 500 m des berges, sauf dérogations.

Notons le problème émergent de la pêche de plaisance embarquée qui concurrence la pêche professionnelle sur les sites, avec une absence de réglementation exceptée concernant le type et le nombre d'engins embarqués. La pression supplémentaire sur la ressource est difficile à estimer.

### 3.7. Tourisme et activités de loisir

#### 3.7.1. Tourisme

##### **Synthèse de l'état des lieux**

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- La Cornouaille est la première zone touristique du département.
- Sur le bassin versant de l'Odét, la population touristique se concentre principalement sur 3 pôles attractifs : le littoral (Bénodet, Combrit), Quimper (ville culturelle) et la Vallée de l'Odét. Des excursions secondaires touchent la partie nord rurale du bassin.

- Trois villes concentrent 70 % des capacités du bassin : Bénodet, Combrit et Quimper.
- Les résidences secondaires représentent une part importante des habitations sur les communes littorales (50 % du parc total à Bénodet et 37 % à Combrit en 1999).
- La fréquentation touristique se concentre sur la période estivale (juillet août représentent 61 % des flux en 2001).
- L'activité randonnée est très appréciée (sentiers douaniers, côtiers, GR34) et connaît une fréquentation en hausse constante ; ainsi, la promenade-randonnée constitue la principale activité départementale, devant les activités de plage-baignade (39 % contre 19 % en 2002).

### ***Le schéma départemental de développement touristique***

Le Conseil Général du Finistère a adopté en mai 2003 un nouveau plan d'actions pour la période 2003-2006. 55 actions sont inscrites dans ce schéma, le Comité Départemental étant chargé de l'animation et de la réalisation du programme.

Après une première partie consacrée à l'état des lieux, le diagnostic et la définition d'une stratégie, le plan d'actions s'articule autour de 4 objectifs :

- Développer un tourisme « toutes saisons ».
- Valoriser les atouts et l'identité du Finistère.
- Renforcer la compétitivité des entreprises et les services à la clientèle.
- Affirmer le rôle moteur du tourisme dans le département.

### ***Tendances***

Les tendances de fond sont liées à l'augmentation du temps libre, le besoin de nature, le développement des infrastructures de transport, l'attractivité du littoral et le développement continu du tourisme vert.

L'état des lieux établi sur le bassin Loire-Bretagne prévoit ainsi sur l'ensemble du bassin une **augmentation de la fréquentation touristique** d'ici 2015 de + 7 % à + 10 %.

Mais la clientèle touristique est caractérisée par une extrême volatilité et réagit :

- à l'effet « 35 Heures » avec un étalement des séjours dans l'année (essentiellement pour les touristes venant d'Ile-de-France et de Bretagne) ;

- à la concurrence entre des destinations très différentes, la chute des prix et le recours à Internet ayant changé les mentalités ;
- à l'organisation d'événements phares ponctuels (exposition Gauguin à Quimper, festival de Cornouaille...) qui peuvent drainer une importante population touristique ;
- aux conditions climatiques très variables sur le Finistère ;
- à des accidents fortement médiatisés tels que des marées noires (le naufrage de l'Erika en décembre 1999 a entraîné une diminution de 40 % de la clientèle l'année suivante) et des marées vertes ;
- à la croissance économique.

**La tendance évolutive majeure est l'augmentation de la fréquentation touristique estivale sur le sud littoral**, ce secteur n'ayant pas encore atteint la saturation. Le scénario 2015 sur le bassin Loire-Bretagne confirme d'ailleurs l'attractivité touristique du littoral du Sud Finistère.

Avec les précautions liées aux spécificités de l'activité, on peut raisonnablement envisager pour les prochaines années :

- une augmentation de la fréquentation touristique concentrée sur le littoral,
- une forte fréquentation des sentiers de randonnées
- une diminution du secteur de l'hôtellerie (régression depuis une quinzaine d'années due à des problèmes de reprises et de coût de mise aux normes), augmentation du camping (on se dirige vers du camping de luxe avec bungalows) et stagnation des résidences.

### 3.7.2. Les sports nautiques (kayak, aviron...)

**Les sports nautiques dans l'estuaire font l'objet d'une forte demande**, notamment en terme d'amélioration des infrastructures. Cette demande motive le projet de création d'une base nautique à Quimper qui pourrait voir le jour dans les prochaines années sur le site de Creac'h Guen (dans la baie de Kerogan, en face du port industriel du Corniguel).

Si ce projet se confirme, et que l'amélioration de la qualité de l'eau offre des conditions compatibles avec l'exercice de ces activités, la circulation nautique sportive pourrait donc s'accroître dans les prochaines années, notamment dans le secteur de la baie de Kerogan déjà emprunté par la navigation marchande.

Cette évolution sera donc conditionnée par la résolution des problèmes de sécurité de la navigation en concertation avec les autres usagers de la rivière (Vedettes de l'Odét, Sabliers de l'Odét) et les services de l'Etat chargés de

l'administration de l'estuaire. Les secteurs qui peuvent poser problème sont les abords du port du Corniguel, les Vire-courts et les abords du Port de Bénodet.

De même, en l'absence de mesures adaptées, **l'accroissement de la fréquentation de l'estuaire peut engendrer un accroissement de la pression sur les populations d'oiseaux fréquentant les rives**. Les secteurs les plus concernés sont la Baie de Kerogan et les différentes anses (Saint Cadou, Combrit,...).

### 3.7.3. La plaisance

**Activité en plein essor**, la plaisance est confrontée au manque de place dans les ports. La commune de Bénodet prévoit d'accroître de 100 places sa capacité d'accueil.

En outre, de nombreux mouillages sont également installés en dehors des installations portuaires (336 mouillages sur l'Odet gérés par les associations de plaisanciers). Les demandes de mouillage sont nombreuses mais les sites pouvant accueillir ces installations, sans porter atteinte à l'activité de pêche et à la qualité paysagère de l'estuaire, semblent aujourd'hui saturés (il existe une **faible marge d'augmentation** autorisée par la réorganisation des mouillages effectuée dans le cadre de la restauration du banc d'huîtres du Perennou).

**Le problème majeur lié à la plaisance concerne la qualité de l'eau** du fait :

- de l'absence de système de récupération des eaux noires ;
- de l'absence d'équipement de carénage.

Toutefois, les questions relatives à la récupération des eaux noires et au carénage restent posées.

### 3.7.4. Pêche récréative en eau douce

La pêche récréative connaît actuellement **un certain recul de l'activité**, tendance qui semble se confirmer à l'avenir.

Le nombre de demande de permis de pêche continue de diminuer (cf. Figure 9 ci-après), réduisant la principale source de financements des associations de pêche dont le rôle technique est important (notamment pour les opérations d'entretien des cours d'eau - CRE -).

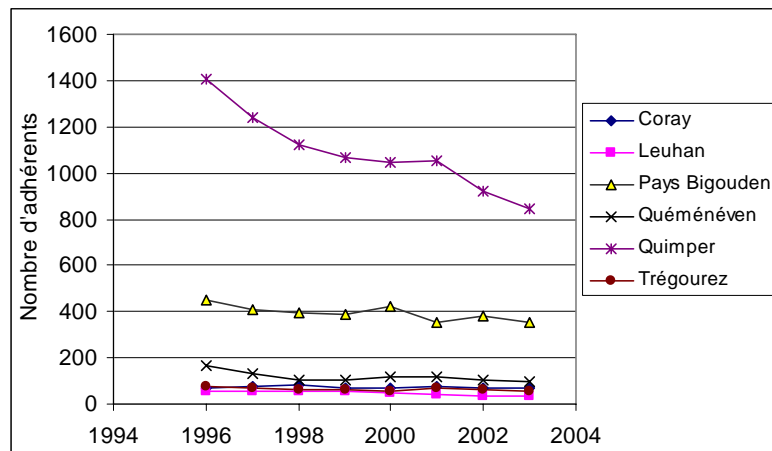
Les raisons du désintérêt sont multiples :

- une tendance de fond (manque d'image, aspect technique pouvant rebuter les novices, spécificités de la pêche à la truite n'incitant pas à une pêche ludique en groupe contrairement à la pêche dans les cours d'eau de seconde catégorie...),

- les dernières ouvertures (mars) ont eu lieu dans des conditions défavorables (peu d'eau...) réduisant les prises,
- le comportement opportuniste et versatile des pêcheurs amateurs.

**Figure 9 : Evolution du nombre d'adhérents aux AAPPMA du bassin de l'Odet entre 1996 et 2003**

Source : Fédération de Pêche du Finistère



### 3.7.5. Impacts de l'évolution du tourisme et des activités de loisirs sur la ressource en eau

Les besoins et les impacts sur la ressource en eau sont comparables à ceux évoqués à propos de la croissance démographique (dans le chapitre correspondant on évoque d'ailleurs le cas de l'augmentation saisonnière de la population) : ils concernent les besoins en eau potable (cf. paragraphe 6.1, p.65) et les rejets domestiques (cf. paragraphe 5.4, p.63).

Deux points complémentaires doivent être notés. Il s'agit :

- du besoin de qualité bactériologique de l'eau dans la zone du futur centre nautique qui devrait être implanté à Creac'h Guen sur la baie de Kerogan,
- de l'augmentation de la pression sur la faune (oiseaux notamment) dans les milieux aquatiques et les zones humides



*3. Usages en relation avec la ressource en eau (dépendance et/ou incidence) : tendances et scénarios*

---

## 4. Evolution prévisible du risque inondation sur le bassin

---

Le bassin versant de l'Odét, suite aux inondations de 1995 et 2000, a été l'objet de **nombreuses mesures de protection et de prévention**. Par ailleurs, un nouveau cadre réglementaire est apporté par la loi d'orientation sur les risques, dite loi Bachelot (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003).

La politique de lutte contre les inondations sur le bassin de l'Odét apparaît bien cadrée pour les années à venir, avec notamment la mise en œuvre de trois principaux chantiers : la révision du PPRI de l'agglomération de Quimper-Ergué-Guengat, la réalisation d'aménagements de protection contre les crues dans la ville de Quimper et l'étude des retenues collinaires visant à réduire l'aléa au niveau de Quimper.

Quant au réchauffement avéré des températures au niveau de la planète, les effets peuvent se ressentir à terme sur les surcotes marines pouvant aggraver les conséquences des crues en s'opposant à leur évacuation, ainsi que sur une augmentation de la pluviométrie hivernale.

### 4.1. Population et urbanisation

#### 4.1.1. Protection des personnes et des biens

Le risque majeur d'inondation concerne le secteur de Quimper. Il a motivé la révision du PPRI.

**La révision du PPRI de l'agglomération de Quimper** (Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat) est en cours d'approbation.

**Le PPRI du bassin amont** est quant à lui envisagé mais son élaboration est au stade des études préalables dont les conclusions sont attendues fin 2004, et la finalisation courant 2005. Ce PPRI général amont pourrait déboucher, pour les secteurs à enjeux, sur des PPR locaux.

Le PPRI offre un outil efficace de protection contre le risque inondation du développement urbain futur sur le secteur de Quimper. L'augmentation démographique peut donc s'envisager avec le minimum de risques pour les personnes et les biens.

Pour la protection des zones urbanisées actuelles, les travaux engagés à la suite des inondations de 1995 et 2000 se poursuivent. Par ailleurs, une étude est lancée pour étudier les perspectives d'aménagement de retenues de contrôle de crues sur le bassin amont.

Notons que les projets ultérieurs visant à gérer l'aléa (notamment par l'implantation de retenues collinaires écrêtées) ne provoqueront pas une révision automatique du PPRI, même si ces projets rendent hors d'eau certaines zones déclarées inconstructibles car actuellement inondables. Pour envisager une modification du zonage prescrit, les ouvrages doivent être réalisés, dimensionnés pour une crue d'occurrence au moins centennale, offrir des garanties quant à leur entretien, et le risque technologique lié à la rupture doit être évalué.

#### 4.1.2. Augmentation des surfaces imperméabilisées et eaux de ruissellement

L'augmentation des surfaces imperméabilisées (estimée à + 6% en moyenne, et +10 % sur Quimper et le littoral) est liée au développement de la population et des infrastructures. On peut donc s'attendre avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées une diminution de l'infiltration des eaux et donc une augmentation du ruissellement.

On peut penser que les nouvelles zones urbanisées respecteront la réglementation relative aux bassins de rétention des eaux pluviales et que la situation dans les années à venir ne verra pas une recrudescence significative de cette problématique.

Toutefois, rappelons, concernant les bassins d'orage, que :

- ils sont dimensionnés pour les petites crues (période de retour 5 à 10 ans) en fonction du dimensionnement du réseau d'assainissement pluvial (le débit de fuite du bassin ne doit pas saturer le réseau) ;
- ils sont sans influence sur les grosses crues en provenance de l'amont ;
- mais surtout, leur réalisation n'est pas encouragée par la segmentation des opérations de lotissement.

Bien que le ruissellement sur les nouvelles zones urbanisées soit sans influence sur les grandes crues, il convient de se préoccuper d'en maîtriser les effets pour les événements plus fréquents. La réalisation de bassins d'orage et le développement des revêtements drainant offrent des solutions techniques pour en limiter l'incidence.

## 4.2. Les industries

Si le PPRI encadre le développement futur hors des zones inondables, il demeure un problème pour certaines activités actuellement implantées dans des zones à risque. Certaines industries ont fait le choix de la délocalisation (Armor Lux, Le Roux). Mais en général, les entreprises ont réalisé des aménagements internes permettant de contrôler l'aléa.



Globalement, les entreprises restent tributaires de la réalisation de retenues en amont du bassin qui permettront d'assurer une meilleure protection face au risque.

### **4.3. Impacts de l'agriculture sur les petites et moyennes crues**

#### **4.3.1. Conditions générales**

Les mesures prises dans le cadre de BEP, le nouveau programme de la Directive Nitrates, des CAD.... incitent fortement à la couverture des sols nus en inter-culture, période propice au ruissellement. L'impact prévisible de ces mesures est une amélioration de l'infiltration, ce qui, généralisée à l'échelle du bassin, peut avoir un effet positif, du moins pour les petites et moyennes crues.

Les mesures prises pour la reconstitution du bocage (aides du Conseil Général, BEP), ainsi que le phénomène de déprise agricole dans les fonds de vallée vont également dans le sens d'une meilleure infiltration et donc une diminution du ruissellement.

Toutefois, il convient de rappeler que les effets attendus sont négligeables dans le cas des crues importantes.

Quant à l'importance des zones humides, notons qu'une mesure du CAD prévoit une mesure volontaire liée à leur conservation. Toutefois, le CAD est encore en phase d'émergence et ne connaît qu'un engouement relatif à l'échelle du bassin.

En ce qui concerne l'évolution à plus long terme, la déprise agricole des fonds de vallée mérite d'être soulignée dans le cadre de la problématique des crues. En effet, elle conduira à un développement de la végétation basse puis de la végétation arbustive qui pourra voir deux types de conséquences en l'absence d'entretien : d'une part le ralentissement des eaux de crue mais d'autre part l'augmentation du risque d'embâcles.

#### **4.3.2. Les mesures liées au ralentissement dynamique des eaux en amont de bassin**

Le PPRI du bassin amont, en cours d'élaboration, peut constituer un cadre favorisant le respect des zones de laminage des crues par la mobilisation des terrains à faible vulnérabilité. Toutefois, cela nécessite de régler des problèmes liés à la compensation des préjudices subis par les propriétaires des terrains inondés.

Il peut également favoriser le développement de mesures liées au ralentissement dynamique des flux hydrauliques.

Toutefois, il s'agit de bien garder à l'idée que ces aménagements légers n'auront une efficacité que s'ils sont généralisés à l'échelle du bassin amont, et que cette efficacité sera de toute façon limitée aux crues petites à moyennes.

#### **4.4. Prévision et gestion du risque d'inondation**

##### **4.4.1. La réorganisation du Service d'Année des Crues**

Le SAC est en cours de réorganisation et de modernisation. Outre les aspects de modernisation du matériel et des automatismes de transmission de données, la restructuration du service prévoit la disparition du SAC de Quimper vers 2005, suite à la volonté de centraliser la gestion du service. Les compétences du SAC de Quimper seront ainsi transférées au niveau régional à Rennes (à la DDE 35).

Le transfert d'une compétence locale de proximité à l'échelon régional pose la question du maintien de la qualité du service.

##### **4.4.2. La communication sur la culture du risque**

La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels du 30/07/03, dite loi Bachelot, insiste sur la communication auprès du public et en fait un des axes majeurs de sa politique. Il convient de rappeler que le « risque zéro » n'existe pas ; quels que soient les ouvrages mis en place, le risque d'inondation existera toujours. Le risque zéro n'existant pas, il est important de conserver une culture du risque et de continuer à diminuer la vulnérabilité dans les zones à risque.

Ainsi, la mise en place des deux PPRI sur le bassin de l'Odette sera accompagnée d'une opération de communication dans les communes concernées (enquête publique, utilisation de différents supports type plaquettes, panneaux..).

En outre, la DDE prévoit de diffuser des plaquettes à l'usage des constructeurs et usagers rassemblant des recommandations quant à la construction (choix des matériaux, principes à adopter...). Ce dispositif vient en complément des prescriptions réglementaires s'imposant dans le cadre du zonage du PPRI.

##### **4.4.3. Gestion de crise**

La gestion de crise en cas d'inondation reste un souci majeur.

L'élaboration du DICRIM est en cours.

#### 4.4.4. Vers une gestion intégrée du problème des inondations ?

La lutte contre les inondations, pour être efficace, doit être intégrée (mise en place conjointe de mesures structurelles diminuant l'aléa et des mesures non structurelles diminuant la vulnérabilité), à l'échelle du bassin versant (prise en compte des apports amonts, reports de l'aléa à l'aval...).

C'est ici qu'intervient tout l'intérêt d'une démarche type SAGE qui devrait déboucher sur une intégration de l'ensemble des mesures prises ponctuellement (réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité) pour les inscrire dans une logique de bassin et de solidarité amont-aval. La logique du SAGE devrait également déboucher sur une structure de bassin versant dotée de moyens renforcés.



## 5. Evolution prévisible de la qualité de l'eau

---

### 5.1. Evolution liée à l'augmentation de la population

#### 5.1.1. Qualité de l'eau brute

Actuellement, les ressources en eau exploitées pour assurer l'alimentation en eau potable sont de bonne qualité.

Dans l'avenir, il convient de protéger toute ressource exploitable afin que la qualité « potabilisable » des eaux brutes soit garantie.

#### 5.1.2. Assainissement collectif

L'impact de l'évolution démographique sur la qualité de l'eau résulte de l'évolution concomitante de la pollution domestique. La population devant se concentrer dans les zones urbaines (Quimper) ou littorales, ce sont surtout les rejets traités en station d'épuration qui seront majorés. Dans ces secteurs des mesures ont été prises ou des projets sont en cours d'élaboration pour traiter la pollution :

- nouvelle station d'épuration à Quimper (amélioration du processus d'épuration et de la capacité),
- réflexion en cours pour la création d'une nouvelle station d'épuration pour les communes de Bénodet et du syndicat de Clohars-Fouesnant (rejet par émissaire en mer),
- projet de station d'épuration à Combrit.

Ces réalisations récentes, ainsi que les projets, prennent en compte les augmentations démographiques prévues. De plus, elles apportent et apporteront un meilleur rendement épuratoire vis-à-vis des teneurs en matière organique (MO), azote (N) et phosphore (P). **Ainsi, l'augmentation de la population ne devrait pas engendrer une dégradation de la qualité de l'eau ; on devrait même observer une amélioration de la situation.**

Sur le reste du bassin la situation actuelle de l'assainissement collectif est satisfaisante et devrait peu changer à horizon 2015, en considérant que l'exploitation et la mise à niveau des stations seront régulièrement assurées par les collectivités concernées.

Si la situation de la collecte et du traitement des eaux usées du bassin de l'Odet par les systèmes de traitement collectifs devrait rester satisfaisante à horizon 2015, quelques problèmes importants subsisteront si des mesures ne sont pas

prises (ils existent actuellement et ne résultent pas de l'augmentation de la démographie) :

- rejets directs non traités : en zone d'assainissement collectif tous les raccordements ne sont pas réalisés, notamment à Quimper,
- devenir des sous-produits de traitement : il s'agit des produits de curage des lagunes et des boues de station d'épuration,
- perturbation temporaire des stations d'épuration par les eaux parasites en période de fortes pluies,
- qualité parfois déficiente des réseaux des systèmes d'assainissement collectifs (risque de fuites d'eaux non traitées et de dégradation de la ressource).

### 5.1.3. Assainissement non collectif

Une moindre part des rejets domestiques correspond à l'assainissement autonome : environ 25 % actuellement, et cette proportion devrait légèrement baisser si l'on considère que l'évolution démographique se fera davantage dans les zones urbaines et littorales.

L'assainissement autonome est certainement un moyen d'épuration efficace et bien adapté aux zones « excentrées » dans la mesure où les équipements sont bien dimensionnés et bien réalisés. Il n'y a pas de rejets, mais infiltration dans le sol qui a une forte capacité épuratoire. En revanche, se pose le problème de la vidange à effectuer tous les 4 ans.

Rappelons par ailleurs que l'assainissement autonome est sous la responsabilité des communes qui doivent mettre en place d'ici fin 2005 leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Le SPANC assurera le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs. Il pourra conseiller les particuliers qui ont des difficultés techniques.

Comme pour le cas précédent de l'assainissement collectif, l'évolution démographique ne sera pas de nature à modifier significativement la problématique actuelle. En outre, la croissance de la population dans les secteurs en assainissement non collectif n'est pas suffisamment importante pour poser un réel problème. Le cadre réglementaire étant fixé, les nouvelles constructions seront aux normes. Reste à prendre en charge la mise à niveau de l'assainissement non collectif actuel et l'équipement des rejets sauvages, relevant des dispositions réglementaires existantes.

Ainsi, on peut retenir que pour les années à venir :

- la mise à niveau de l'assainissement non collectif actuel sera un chantier important pour les communes du bassin (nombre important de simples

fosses septiques, faible conformité des dispositifs existants, études de zonages partiellement réalisées),

- l'entretien des systèmes d'épuration non collectif devra être assuré,
- la question du devenir des matières de vidange (volume et destination) devra être résolue.

#### 5.1.4. Augmentation des surfaces imperméabilisées

Avec l'augmentation de la population, l'augmentation de l'urbanisation et des infrastructures va poser les problèmes suivants :

- majoration du trafic et de la pollution déposée sur les surfaces imperméabilisées et sur le réseau routier puis entraînée par la pluie : dans ce cas les bassins de rétention sont susceptibles de limiter les apports polluants allant vers le milieu récepteur, dans la mesure où l'entretien est correctement réalisé (curage et traitement des produits de curage),
- majoration des eaux parasites dans les assainissements collectifs,
- majoration des produits utilisés pour le désherbage et les phytosanitaires de jardin.

## 5.2. Rejets industriels

Les entreprises raccordées à un réseau collectif d'assainissement sont dans l'obligation de respecter les valeurs limites de rejet imposées par les collectivités dont les capacités d'épuration sont définies et limitées (quoiqu'en augmentation à Quimper).

Dans le cas d'un rejet direct en milieu naturel, les entreprises ont obligation de mettre en place des pré-traitements permettant de limiter la charge polluante, notamment lors des extensions d'établissements.

Le document provisoire relatif à l'état des lieux du bassin Loire Bretagne dans le cadre de la DCE est optimiste : « le progrès des technologies, l'effort financier des entreprises et l'application de la réglementation (loi sur les installations classées) permettent de réduire les rejets industriels sur le long terme, y compris en intégrant les hausses d'activité à un échelle suffisante pour lisser les cas particuliers (zone hydrographique par exemple) ».

Sur le bassin de l'Odé, des problèmes de rejets industriels peuvent se poser ponctuellement pour de petits établissements. On ne note pas de pollution majeure. Dans l'avenir, la situation devrait s'améliorer par une meilleure maîtrise de toute pollution même mineure.

### **5.3. Agriculture et qualité de l'eau**

#### **5.3.1. Réduction des teneurs en nitrates**

Suite à la mise aux normes des bâtiments d'élevage (PMPOA), la pollution ponctuelle en azote devrait être quasi-nulle. De plus, la réduction de l'usage des nitrates est attendue en lien avec la conversion d'une partie des parcelles produisant des céréales et oléo-protéagineux en prairies temporaires (découplage partiel des aides).

En outre, du fait des programmes existants et des acquis technologiques (amélioration de la technicité agricole, raisonnement de la fertilisation, traitement des effluents de façon industrielle par les grosses unités d'élevage lorsque les possibilités d'épandage sont dépassées...) on peut s'attendre à une certaine diminution des concentrations en nitrates. Par ailleurs, la pression de l'élevage sur le bassin de l'Odette devrait légèrement baisser (le cheptel bovin devrait décliner et n'être que partiellement remplacé par le cheptel porcin dans le cadre de la concentration des élevages). Toutefois, une analyse des conditions locales au cas par cas peut être nécessaire pour les productions très concentrées. En effet, la baisse du nombre d'exploitations sera accompagnée d'une concentration des élevages.

Ainsi, la réalisation des programmes engagés rend réaliste l'hypothèse de la diminution de la teneur en nitrates dans les eaux de surface ; toutefois, cette diminution sera progressive et devrait s'inscrire entre 30 mg/l et 15 mg/l (en moyenne selon les secteurs du bassin). Une surveillance très fine des teneurs en nitrates des eaux de surfaces devra être maintenue pour vérifier l'efficacité des programmes qui n'intervient généralement qu'à moyen ou long terme.

En ce qui concerne les eaux de nappe, en raison de l'effet tampon des masses d'eau, l'amélioration de la qualité sera moins rapidement acquise.

#### **5.3.2. Diminution probable des phytosanitaires d'origine agricole**

Les actions en cours sur le plan réglementaire (révision des autorisations européennes de mise sur le marché, retrait du marché de près de la moitié des matières actives actuelles, montée en puissance des contrôles) et les actions contractuelles (BEP avec la réalisation d'un diagnostic des risques phytosanitaires, la formation des techniciens, le développement du désherbage du maïs...) rendent probable la diminution des phytosanitaires susceptibles de migrer dans les eaux de surface et de nappe.

#### **5.3.3. Rejets des piscicultures**

La mise en place de systèmes de filtration a des effets positifs sur la qualité de l'eau, mais ne résout que partiellement le problème des rejets des piscicultures car ces filtres abattent les taux de matières en suspension et de phosphore mais sont sans effets sur l'ammoniac et les nitrites dont l'impact sur le milieu



récepteur semble important (cas du Jet). Par ailleurs, leur efficacité dépend du bon entretien effectué par le producteur.

On peut espérer pour les années à venir que la diminution des stocks estivaux et l'utilisation de farines plus adaptées (dont le coût incitera à un usage économe) permettra de réduire la pollution résultant des piscicultures.

Toutefois, le contexte économique difficile comme la fragilité technique des exploitations (faible débit estival) fait peser un risque sur les possibilités d'amélioration à terme de la qualité des rejets (ammoniac et nitrites).

La pérennité même de certains établissements est en question.

#### **5.4. Impact du tourisme et des activités de loisirs**

Les impacts sur la qualité de l'eau sont comparables à ceux évoqués à propos de la croissance démographique et sont liés aux rejets domestiques.

Par ailleurs, deux points majeurs doivent être soulignés :

- la qualité des eaux doit être garantie dans les zones de loisir et notamment dans l'estuaire où la qualité bactériologique n'est actuellement pas satisfaisante (eau non-baignable notamment dans le secteur de la baie de Kerogan) ;
- il convient de noter le risque lié à la pollution issue de la navigation de plaisance (eaux noires et carénage).

Ces points sont traités dans le chapitre « Estuaire » (cf. chap. 8, p.75)



## 6. Evolution prévisible des besoins et ressources en eau sur le bassin

---

### 6.1. Hausse de la consommation d'eau liée à l'augmentation de la population

La consommation en eau potable est estimée dans le SDAGE (estimation basée sur l'année 1992) à 53 m<sup>3</sup>/an/habitant (soit 145 l/j/habitant).

Compte tenu de l'amélioration des équipements domestiques et des incitations aux économies d'eau, on peut considérer que la consommation unitaire va se stabiliser à environ 44 m<sup>3</sup>/an/habitant (soit 120 l/j/habitant).

L'incidence de l'augmentation démographique sera significative sur les besoins en eau potable. On peut retenir que (en retenant la moyenne entre l'hypothèse haute et l'hypothèse basse de la croissance démographique, cf. Tableau 6, p.26) :

- la demande annuelle augmentera d'environ 510 000 m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la population résidente, dont l'essentiel correspond au pôle urbain de Quimper :
  - sur le centre Quimper-Ergué la consommation annuelle passera de l'ordre de 3,1 millions à 3,4 millions de m<sup>3</sup> (augmentation de 10%),
  - sur les communes du sud (Bénodet, Clohars-Fouesnant, Combrit, Gouesnac'h, Pleuven, Saint Evarzec) la consommation annuelle passera de 650 000 à 780 000 m<sup>3</sup> (augmentation de 20%),
  - pour les autres communes l'évolution sera globalement faible, mais avec des différences entre les communes où une croissance est prévisible et celles où la population stagnera ou régressera,
- la pression estivale supplémentaire sera proportionnellement comparable à la pression estivale actuelle avec :
  - une demande estivale majorée d'environ 50 %,
  - cette demande s'exprimant à près de 85 % sur les communes littorales et 15 % environ sur le centre urbain de Quimper.

En terme de sollicitation globale des réseaux desservant le bassin de l'Odét, qui desservent également certains gros usagers et une part de l'agriculture dont les besoins peuvent être estimés comme constants à horizon 2015, la demande globale devrait passer de 7,5 millions de m<sup>3</sup> à 8 millions de m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 7 %.

A horizon 2015, la situation actuellement observée de fragilité de la distribution en eau potable en période de sécheresse va s'exacerber du fait de l'insuffisance des ressources aussi bien sur le bassin (étiage sévère sur le

bassin de l'Odet surtout sur les eaux de surface mais aussi sur les forages) qu'à l'extérieur (recours limité au bassin de l'Aulne).

Face à l'enjeu de la croissance démographique et touristique du bassin de l'Odet se pose donc de façon déterminante le problème de la sécurisation de la distribution en eau potable. Divers aspects du problème devront être analysés :

- les ressources exploitables (sur le bassin et à l'extérieur),
- l'optimisation des réseaux et de leur gestion (modernisation, interconnexion...),
- les économies d'eau.

Outre les problèmes liés au réseau public d'AEP se pose le problème difficilement quantifiable de l'augmentation potentielle des forages individuels liés à l'augmentation de l'urbanisation et de l'emprise des habitats pavillonnaires, avec pour conséquence un affaiblissement de ressource en eaux souterraines et des risques de contamination.

Enfin, les pics d'afflux touristiques coïncidant avec le période d'étiage, la demande en eau augmente, mais pas les ressources, pouvant conduire à des situations véritablement tendues. En l'absence de soutien d'étiage ou de solutions palliatives pour augmenter les volumes mis à disposition, l'augmentation de la fréquentation touristique contribue au déficit lié à l'augmentation de la population résidente.

## **6.2. Agriculture et ressources en eau**

### **6.2.1. Modification de la consommation par les élevages**

La réduction globale du cheptel, même si elle reste faible, aura pour conséquence la réduction de l'eau consommée par les élevages (tendance actuellement observée). Toutefois, les besoins en eau pour les productions animales risquent d'évoluer géographiquement du fait de la concentration des élevages. Il est donc possible que des hausses de consommation, notamment en période sèche, soit constatées localement.

Ainsi, on peut prévoir :

- une redistribution géographique des besoins ;
- une éventuelle majoration locale des problèmes en période de crise.

### **6.2.2. Piscicultures et débit réservé**

Le problème principal lié aux piscicultures est le respect de l'article L432-5 du Code de l'Environnement relatif au respect du débit réservé (le 10<sup>ème</sup> du

module). On estime actuellement dans le département que 70 % des sites ne respectent pas la réglementation. Une « règle » départementale établie il y a environ 5 ans prévoit que le débit minimal dans le cours doit être supérieur ou égal au tiers du débit instantané du cours d'eau à l'amont immédiat de l'ouvrage.

Actuellement le non-respect du débit réservé reste problématique pour de petites unités de production économiquement fragiles, qui ont besoin d'un fort débit estival pour maintenir un stock non écoulés, le marché étant très fluctuant.

### **6.3. Industries : poursuite des économies d'eau**

Le scénario tendanciel pour l'ensemble du bassin Loire Bretagne estime que « les efforts vers une utilisation de l'eau plus rationnelle compenseront les hausses d'activité à l'horizon 2015. Les prélèvements d'eau des industries devraient ainsi rester à un niveau égal à celui de l'année 2000. »

#### **6.3.1. Maintien et généralisation des efforts d'économies d'eau**

Si la baisse des consommations devrait être moins spectaculaire que lors des vingt dernières années où d'importantes économies d'eau ont été réalisées par les principales entreprises, il subsiste néanmoins un potentiel d'économies :

- le renouvellement de machines utilisant des technologies moins consommatrices d'eau ;
- la mise en place de nouveaux dispositifs de recyclage ;
- la généralisation des économies d'eau dans les entreprises de plus petite taille.

#### **6.3.2. La recherche d'une optimisation des coûts**

La poursuite de l'optimisation des coûts pourrait inciter les entreprises à s'équiper de leur propre forage pour faire diminuer le coût de revient au m<sup>3</sup>. Cette hypothèse dépend néanmoins, d'une part de l'évolution du prix de l'eau du réseau Finistère (ressource sûre en qualité et quantité pour les entreprises), et d'autre part de la disponibilité et de la qualité de la ressource souterraine.



## **7. Evolution prévisible des milieux aquatiques**

---

### **7.1. Programmes et études en cours pour les prochaines années**

#### **7.1.1. Le CRE**

Le programme 1999-2003 est arrivé à échéance et a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet CERESA en 2004.

La réflexion est en cours pour assurer d'une part sa pérennisation et d'autre part l'élargissement de la nature des travaux (entretien, mais aussi restauration du chevelu, opération de protection des berges, aménagement des buses, problème des abreuvoirs directs en rivières...). La Fédération de pêche pourrait confier son rôle actuel de maître d'ouvrage à une structure type SIVALODET.

Cependant, le financement futur des travaux s'avère délicat. La résolution de cette difficulté est essentielle pour la pérennisation du programme.

#### **7.1.2. Le contrat de Plan Etat-Région et le programme grands migrateurs**

Les opérations de suivi des juvéniles de saumon (indices d'abondance) se poursuivent dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, mais les financements sont actuellement bloqués. Se pose le problème de l'après 2006 et du maintien de la ligne « grands migrateurs » au prochain contrat.

#### **7.1.3. Les études en cours : l'inventaire des zones humides et du petit chevelu**

L'inventaire des zones humides et du petit chevelu sur la partie nord du bassin a débuté en 2003 sur trois communes (Quimper, Plonéis, Guengat) et s'est poursuivie en 2004 avec les communes d'Elliant et Ergué-Gabéric.

A moyen terme, l'inventaire devrait compléter l'étude de 1998 sur le sud du bassin, et couvrir l'ensemble du bassin de l'Odet. Se posera alors le problème de la hiérarchisation de l'intérêt des zones humides et du choix de protection pour les plus significatives (intégration dans les PLU, acquisition par le Conseil Général ou le SIVALODET...).

Quant au petit chevelu, il s'agira de communiquer sur son existence et son intérêt.

## 7.2. Evolution prévisible des milieux aquatiques

### 7.2.1. Les contextes piscicoles

A dire d'expert (la Fédération de Pêche), on peut prévoir les évolutions suivantes dans les prochaines années concernant l'état des contextes piscicoles (ensembles homogènes des cours d'eau définis par le PDPG) couvrant le bassin de l'Odet :

#### Contexte Odet

Diagnostiqué lors de l'état des lieux comme conforme, le contexte Odet ne devrait pas être déclassé en l'absence d'importantes perturbations non prévisibles.

En l'absence de troubles majeurs, il faut néanmoins citer les problèmes de dégradation de berges et de traitements sous la clôture qui, s'ils ne sont pas résolus, constitueront des pressions sur le milieu d'autant plus importantes que les rivières sont plus sensibles à la pollution en période d'étiage.

Par ailleurs, l'impact de la nouvelle pisciculture devra être surveillé.

#### Contexte Steïr

Le bassin versant du Steïr est retenu dans le cadre du Programme Bretagne Eau Pure en tant que bassin d'actions renforcées. La rivière est caractérisée par une bonne richesse piscicole malgré des problèmes de Matières En Suspension (MES) lié aux pratiques culturales.

Dans l'hypothèse où l'intégrité physique du réseau n'est pas bouleversée, la tendance se dessine positivement et le contexte devrait rester conforme.

#### Contexte Jet

Le contexte est actuellement perturbé en raison de l'impact des piscicultures : problème de qualité physico-chimique de l'eau avec les nitrites, problème d'ouvrages infranchissables par les migrateurs, problème du non-respect du débit réservé. Toutefois, le Jet présente un bon potentiel avec le ruisseau de Kerdévet et dans le chevelu du haut Jet à Elliant.

Dans les prochaines années, l'état du contexte sera lié à l'activité des piscicultures : il ne devrait pas connaître d'amélioration, à moins d'un cadrage strict des piscicultures ou d'une disparition de certaines d'entre elles (le devenir de certains établissements est en effet incertain).



## Le contexte Corroac'h

Le bassin de la rivière est relativement sauvage. Le contexte est diagnostiqué conforme et devrait le rester à l'avenir en l'absence de graves perturbations.

### **7.2.2. Problématique du débit réservé**

Le non-respect du débit réservé (laisser en rivière au moins 10 % du module ou la totalité du débit si le débit naturel est inférieur à 10 % du module) à la prise d'eau potable de Trohéir sur le Steïr et par les piscicultures (essentiellement sur le bassin du Jet) pose un problème chronique en période d'étiage en plusieurs points du bassin : d'une part la qualité des habitats est affectée et d'autre part les poissons migrateurs (saumons) rencontrent plus de difficultés à proximité des ouvrages où ils sont davantage braconnés.

A la prise d'eau de Trohéir, le débit réservé n'est pas respecté en moyenne pendant 20 jours par an. Il en résulte un affaiblissement significatif du débit dans la rivière jusqu'à la confluence avec l'Odét (environ 3 km). Au niveau des piscicultures, le non respect du débit réservé concerne la portion de rivière court-circuitée par l'établissement, le débit étant restituée à l'aval après avoir alimenté les bassins d'élevage.

Le SIVOMEAQ, qui exploite la prise du Trohéir, se préoccupe de ce problème : une étude des ressources exploitables sur le bassin permettant notamment de soulager le Steïr en période d'étiage est en cours.

D'ores et déjà, il est possible d'affirmer que sans nouvelles sources d'approvisionnement, le respect du débit réservé restera problématique sur le Steïr.

En ce qui concerne les piscicultures, la fragilité technico-économique de la filière rend difficile l'application stricte de la réglementation du débit réservé (problème récurrent sur la majorité des piscicultures du département du Finistère, cf. chap.3.3.4, p.41). Cette difficulté devrait perdurer.

### **7.2.3. Les obstacles à la migration des poissons**

Les principaux obstacles à la migration recensés sont en cours d'aménagement ou le seront dans les prochaines années afin de les équiper en dispositifs de franchissement, conformément aux exigences de l'article L432-6 du Code de l'Environnement (solution projetée notamment pour le moulin de Saint-Alouarn).

A une échéance de 10 ans, les obstacles à la migration ne devraient plus poser de problème pour les gros ouvrages sur les cours d'eau classés à migrateurs ; d'ici 2-3 ans, le ruisseau de Guengat devrait être complètement accessible à la remontée des géniteurs.

Toutefois, il convient de rappeler que si les intentions sont là, les réalisations se font parfois attendre. Ainsi, l'aménagement d'une passe à poissons sur le barrage de St Denis (à l'aval de l'Odet), prévu depuis une vingtaine d'années, n'est toujours pas réalisé.

Par ailleurs, le franchissement des nombreux petits obstacles devrait continuer à poser problème compte tenu du volume total des travaux à réaliser et du temps nécessaire à la persuasion des propriétaires. Ces ouvrages perturbent également la migration journalière des loutres.

Il est à noter que les services en charge de la restauration de ces petits ouvrages de franchissement routier sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique et proposent parfois des projets permettant le passage des espèces migratrices (exemple récent avec le Conseil Général sur le ruisseau de Kerjebel sur l'axe Quimper-Bénodet).

#### **7.2.4. Le problème de certaines pratiques culturelles**

Certains problèmes pouvant affecter la qualité des milieux aquatiques résultent de pratiques culturelles peu respectueuses de l'environnement :

- les traitements phytosanitaires sous la clôture qui éliminent toute végétation retenant la terre des parcelles : ces pratiques semblent avoir un effet notable sur le haut-Odet et sur certains secteurs du Jet ;
- les abreuvoirs directs en rivière qui ont également des effets notables dans le haut-Odet : les observations de terrain semblent montrer une évolution à la hausse du phénomène.

Toutefois, l'évolution de l'activité agricole, conduisant à un repli sur les plateaux, une déprise des fonds de vallée et une probable concentration des élevages, devrait conduire à une réduction de ces problèmes à l'échelle du bassin.

#### **7.2.5. La pêche de loisir**

En ce qui concerne la pêche de loisir, la baisse régulière du nombre des adhérents aux AAPPMA a pour principale conséquence une diminution des cotisations ainsi qu'une diminution de la représentativité des associations. Il peut en résulter un certain affaiblissement d'un partenaire clé dans la gestion des milieux aquatiques (force technique, scientifique, réglementaire, politique).

### **7.3. Evolution prévisible des zones humides**

#### **7.3.1. Déprise agricole des fonds de vallée**

La déprise agricole prévisible des fonds de vallée conduira à un développement naturel et abondant de la végétation basse puis arbustive. En l'absence de mesures de gestion nouvelles, il en résultera une fermeture des milieux et une perte de biodiversité. Rapidement, les espaces concernés pourront couvrir des surfaces considérables.

Notons que cette évolution naturelle des milieux proches de la rivière sera propice à la poursuite de la reconquête du bassin de l'Odet par la loutre.

#### **7.3.2. Le remblaiement des zones humides**

Sans mesures volontaristes, le problème du remblaiement des zones humides continuera de se poser. Toutefois, notons que :

- les atteintes liées à l'agriculture devraient régresser en lien avec le recul prévisible de l'activité agricole en fond de vallée ;
- l'application du Plan Départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics devrait, par l'augmentation du recyclage des déchets inertes et le renforcement des CET de classe III, donner une alternative aux entrepreneurs pour limiter les phénomènes de remblais sauvages par les déchets de chantiers. Toutefois, le problème demeure quant à l'implantation des nouveaux CET (sites peu abondants, communes réticentes) et leur accès payants.

Ainsi, la pression sur les zones humides aux alentours de Quimper, principale zone de développement urbain, risque de ne baisser que très lentement.

#### **7.3.3. Pressions liées aux activités de loisir**

##### ***Les espaces naturels***

L'évolution des activités liées aux loisirs et au tourisme peut se traduire par une augmentation de la pression sur les milieux naturels et sur la faune. Cet aspect concerne surtout l'estuaire (cf. chapitre correspondant).

##### ***Les étangs privés***

On peut raisonnablement envisager une tendance à la hausse du nombre des plans d'eau privés en lien avec l'augmentation de la population autour des centres urbains, en accord avec les tendances observées actuellement. Or, il n'est pas prévu de recensement exhaustif de ces plans d'eau. Rappelons que les petits plans d'eau (moins de 1000 m<sup>2</sup>) n'exigent aucune formalité pour leur création.

### ***Les plantes invasives***

Le bassin est actuellement faiblement infesté. Si en l'absence de vigilance, la situation pourrait se détériorer, il est toutefois difficile de prévoir une évolution pour l'avenir.

## **8. Evolution prévisible de l'estuaire**

---

L'estuaire de l'Odet est un espace fragile, en mutation, concerné par de multiples usages, et sur lequel les attentes sont fortes notamment dans le domaine des activités nautiques et de loisir.

### **8.1. Qualité de l'eau**

La demande de qualité d'eau, notamment vis à vis de la bactériologie, est pressante à plus d'un titre :

- Les activités nautiques nécessitent une bonne qualité de l'eau : actuellement, la qualité ne satisfait pas les normes « eaux de baignade » ; par ailleurs, les normes européennes en discussion risquent de devenir plus contraignantes et la réglementation risque d'englober l'ensemble des activités nautiques dans l'activité « baignade » (actuellement, les activités nautiques ne sont pas concernées par la réglementation relative à la qualité bactériologique de l'eau).
- Les activités conchylicoles sont concernées, notamment dans la perspective de l'exploitation du banc d'huîtres du Perennou, et ultérieurement avec les possibilités de réouverture d'établissements conchylicoles. Actuellement classé en C, l'estuaire semble évoluer favorablement vers un classement en B. L'amélioration de la qualité bactériologique des eaux de l'estuaire devrait être favorisée par la mise en exploitation de la nouvelle station d'épuration de Quimper. Toutefois, des risques de contamination subsistent avec l'existence de rejets domestiques directs notamment sur Quimper.

### **8.2. Compatibilité des usages**

Outre l'important problème d'organisation de la sécurité pour la navigation, se pose sur l'ensemble de l'estuaire un problème de mise en cohérence de l'ensemble des activités : nautisme, navigation commerciale, pêche professionnelle et amateur (qui peuvent s'avérer concurrentes), découverte du milieu, mouillage, promenade...

En l'absence de mesures de conciliation entre les différents usagers, des conflits d'usage pourraient se développer.

#### **8.2.1. Navigation**

Le projet de création d'une base nautique dans la baie de Kerogan conduira à augmenter la fréquentation du secteur par les petites embarcations. Celles-ci peuvent rencontrer d'importantes difficultés à proximité des navires de

commerce qui circulent dans l'Odet, notamment au niveau du Port du Corniguel et dans les Vire-Courts.

En effet, d'importants problèmes de sécurité posés par la navigation de loisir doivent être soulignés :

- les plaisanciers jeunes et/ou occasionnels ignorent généralement les règles de navigation,
- le site du projet touche le cercle d'évite des navires entrant dans le port du Corniguel,
- les vasières alentours n'offrent pas de bonnes conditions d'échouage,
- le trafic marchand est soutenu : un bateau toutes les demi-heures pour les vedettes de l'Odet (pendant la saison) et un bateau par jour pour les sabliers (dans un créneau de marée très précis),
- les navires marchands sont prioritaires et souvent peu manœuvrants.

### **8.2.2. La plaisance**

L'activité de plaisance a une faible marge de progression sur l'estuaire de l'Odet (création d'une centaine d'anneaux à Bénodet). Les problèmes rencontrés actuellement ne devraient pas s'amplifier :

- la quasi absence de récupération des eaux noires,
- le manque de sites dédiés au carénage,
- les difficultés d'accès à la rivière pour les petits bateaux sur remorque.

### **8.2.3. La pêche professionnelle**

La fréquentation de l'estuaire par les pêcheurs professionnels devrait rester faible, mais il demeurera une exigence forte de préservation des sites de nourriceries, des gisements conchylicoles et des zones de pêche.

## **8.3. Pression sur le milieu naturel**

Les milieux naturels intéressants, notamment pour les oiseaux, sont abondants dans l'estuaire (baie de Kerogan, Anses de Saint Cadou et de Combrit). L'augmentation de la fréquentation à pied et en bateau risque de poser problème pour les espèces à la recherche de quiétude.

## 9. Résumé du scénario tendanciel à l'horizon 2015

### *Un cadre pour la politique à venir de la gestion des eaux*

La politique de la gestion l'eau dans les prochaines années est cadrée dans une certaine mesure par :

- **un contexte international** lié à la réforme de la PAC et les accords de l'OMC ;
- **un contexte réglementaire européen et national** : la DCE fixe des objectifs de « bon état écologique des masses d'eau » pour 2015 ce qui implique une mise à jour du SDAGE Loire Bretagne et une compatibilité des SAGE, la directive étant transposée en droit français par une nouvelle « loi sur l'eau » ; les anciennes directives s'appliquent toujours (directive nitrates...) ; sur le plan national, la loi Bachelot sur la prévention des risques naturels cadre la gestion du risque inondation ;
- **un contexte de planification régionale** qui accorde notamment une attention particulière à la reconquête de la qualité de l'eau et la lutte contre les inondations : Contrat de Plan Etat Région, SRADT, charte de développement du Pays de Cornouaille ;
- **un contexte institutionnel** marqué par le souhait d'un renforcement de la compétence « eau » du Conseil Régional (dans le cadre de la politique de décentralisation en lien avec le désengagement de l'Etat) et par les incertitudes quant au rôle du Conseil Général dans ce domaine (AEP, inondations) ; en outre, les EPTB sont appelés à jouer un rôle clé dans la gestion équilibrée des ressources au niveau local ;
- **des programmes, projets et réflexions en cours** de réalisation sur le bassin de l'Odét : BEP, CRE, reconstitution du bocage, révision du PPRI de l'agglomération de Quimper et mise en place du PPRI amont, projets concernant l'assainissement, l'estuaire, l'inventaire de zones humides, les besoins et ressources, la lutte contre les inondations...

### *Développement des usages et leurs impacts sur la ressource en eau du bassin de l'Odét*

Les tableaux suivants synthétisent :

- l'évolution prévisible des usages et leurs impacts sur les ressources en eau (cf. Tableau 8) suivant les tendances observées ;
- l'analyse thématique regroupant pour chacun des thèmes abordés les principaux facteurs d'évolution et leur devenir (cf. Tableau 9).

**Tableau 8 : Synthèse de l'évolution des usages et leurs impacts prévisibles sur les ressources en eau**

Usages	Evolution prévisible sur 15 ans	Impacts prévisibles sur les ressources en eau
<b>Démographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une augmentation globale de la population du bassin versant</li> <li>- une concentration de la population dans les communes littorales et l'agglomération de Quimper</li> <li>- une forte augmentation estivale de la population littorale</li> <li>- un dépeuplement des communes rurales du nord du bassin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- hausse des besoins en AEP pour des ressources limitées</li> <li>- augmentation des surfaces imperméabilisées et risques de ruissellement</li> <li>- risques pour la qualité de l'eau en cas d'insuffisance d'accompagnement des dispositifs d'assainissement</li> </ul>
<b>Agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une évolution dépendante des accords internationaux (libéralisation des marchés dans le cadre des accords de l'OMC et réforme de la PAC intégrant l'évolution de l'OMC et modifiant les conditions et modalités d'attribution des aides)</li> <li>- un cadre pour la réduction des pollutions : programmes d'action de la Directive Nitrates, BEP, dispositifs contractuels locaux reconduits (CAD, aides à la reconstitution du bocage)</li> <li>- une faible lisibilité sur l'avenir (réforme de la PAC, dépendances aux évolutions du marché)</li> <li>- des évolutions structurelles liées à la cessation d'activité des petites structures, l'intensification et spécialisation des exploitations, la diminution de la SAU et la déprise des fonds de vallées</li> <li>- une pérennisation de la prédominance des productions de maïs et prairies temporaires, avec toutefois une dépendance des productions à l'évolution du cheptel bovin</li> <li>- une réduction des cheptels bovin et volailler, une stagnation du cheptel porcin, et des incertitudes quant au devenir des piscicultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diminution de la pression sur la qualité des eaux des rivières (réduction des teneurs en nitrates, diminution probable des phytosanitaires d'origine agricole, diminution de la pollution liée aux piscicultures)</li> <li>- diminution globale de la consommation d'eau par le cheptel et une redistribution géographique (en lien avec la concentration des élevages)</li> <li>- réduction du ruissellement agricole diminuant l'occurrence et l'impact des crues petites à moyennes (déprise des fonds de vallée, mesures incitatives pour limiter le ruissellement agricole)</li> </ul>
<b>Industrie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une visibilité faible au delà de trois ans (ouverture à la concurrence, réactivité des marchés...)</li> <li>- un développement conditionné par 4 principaux facteurs : le management environnemental, les investissements étrangers et le commerce intra-groupe, la logistique liée à une situation excentrée sur le territoire et à la nature des produits, la réforme de la PAC pour les IAA</li> <li>- deux principales mesures environnementales : le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics et le programme Bretagne Environnement Plus outre le développement du management environnemental</li> <li>- stabilité et pérennité de l'activité des sabliers de l'Odet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le problème de l'absence ou l'insuffisance du traitement des rejets ne devrait se poser que de manière ponctuelle</li> <li>- les efforts en terme d'économie d'eau, limitant les coûts de production, devraient stabiliser la consommation industrielle (process, lavage, refroidissement...) après avoir atteint un seuil minimal</li> <li>- en l'absence de développement de CDSU classe III, le problème du remblaiement des zones humides par les déchets du BTP reste posé</li> </ul>
<b>Pêche professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stagnation de l'activité de pêche à court terme</li> <li>- la reprise de l'activité conchylicole (banc du Perennou) aura vraisemblablement une valeur plus symbolique que commerciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les conflits d'usages pourront s'aggraver en raison de la multiplicité des activités dans l'estuaire</li> <li>- le développement de la filière est conditionné à la préservation du gisement et à la reconquête de la qualité bactériologique des eaux</li> </ul>
<b>Tourisme et loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de la fréquentation touristique sur le littoral et forte fréquentation des sentiers de randonnée avec toutefois des aleas</li> <li>- demande en hausse des activités nautiques dans l'estuaire dont la compatibilité sera conditionnée à la bonne qualité bactériologique des eaux et à la conciliation avec la navigation commerciale</li> <li>- activité de plaisance en plein essor mais aux possibilités d'accueil limitées</li> <li>- recul de l'activité pêche de loisir en eau douce (diminution du nombre d'adhérents aux AAPPMA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les conflits d'usages pourront s'aggraver en raison de la multiplicité des activités dans l'estuaire</li> <li>- un accroissement de la pression sur les milieux naturels (anses, baie de Kerogan) et l'avifaune est prévisible</li> <li>- les activités de plaisance continueront d'exercer une pression sur la qualité de l'eau (carénage et de la récupération des eaux noires)</li> <li>- diminution des moyens de la fédération de pêche pour assurer des missions d'entretien du milieu</li> </ul>



**Tableau 9 : Synthèse thématique**

Thème	Principaux facteurs d'évolution	Résultats attendus
<b>Inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble du bassin sera couvert par un PPRI (hors communes littorales et estuariennes) pouvant déboucher sur des PPR locaux selon les enjeux</li> <li>- poursuite des travaux d'aménagement de protection sur Quimper</li> <li>- études de faisabilité des retenues d'études collinaires</li> <li>- augmentation des surfaces imperméabilisées en lien avec l'évolution démographique et des infrastructures</li> <li>- réorganisation du Service d'Annonce des Crues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diminution de la vulnérabilité grâce à l'application des PPRI</li> <li>- augmentation du ruissellement urbain en lien avec le développement de l'urbanisme</li> <li>- meilleure protection contre les aléas en zone urbaine pour une crue type 95. Pour la crue 2000 ou plus, la protection dépendra de la réalisation des retenues collinaires</li> <li>- diminution relative de la l'aléa à la source pour les petites à moyennes crues (pratiques agronomiques, talus, prescriptions des PPRI favorisant le principe de ralentissement dynamique)</li> <li>- la gestion de crise reste un souci majeur</li> </ul>
<b>Qualité de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le réseau de suivi de la qualité des eaux de surface constitue un cadre de suivi</li> <li>- amélioration de l'assainissement collectif (nouvelle station de Quimper, projets à Combrit et Clohars-Fouesnant) accompagnant l'impact de l'évolution démographique urbaine ; toutefois, des problèmes demeurent : rejets directs non traités, devenir des boues des stations, entretien des réseaux</li> <li>- mise en place des SPANC généralisée</li> <li>- augmentation des surfaces imperméabilisées</li> <li>- maîtrise des rejets industriels (application de la réglementation effective, progrès de la technologie)</li> <li>- application des programmes de réduction des pollutions d'origine agricole en cours (PMPOA, BEP...), de la réglementation (phytosanitaires, directive nitrates)</li> <li>- un cadre plus flou pour la réduction des biocides par les autres usagers (particuliers, collectivité, industriels)</li> <li>- diminution des effectifs agricoles et déprise des fonds de vallées</li> <li>- pérenité des établissements piscicoles incertaine</li> <li>- déficit d'équipements pour les plaisanciers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction globale de la pollution domestique traitée par l'assainissement collectif avec des problèmes à la marge qui seront réglés progressivement ; toutefois, la filière d'élimination des boues des STEP et lagunes reste à déterminer</li> <li>- le chantier de la mise à niveau de l'assainissement non collectif sera important dans les prochaines années ; il pose néanmoins le problème non résolu du devenir des vidanges des fosses et du respect de la réglementation</li> <li>- le problème des phytosanitaires concernera toutes les catégories d'usagers (particuliers, collectivités, industries, agriculteurs)</li> <li>- si les aménagements adéquats n'accompagnent pas l'augmentation des surfaces imperméabilisées, une augmentation de la pollution due au ruissellement urbain (microbiologique, métaux lourds...) est à craindre</li> <li>- la pollution liée au rejets industriels devrait rester marginale ; toutefois, l'attention doit se porter pour les petits établissements hors ICPE et il reste des points noirs localisés</li> <li>- la pollution d'origine agricole devrait diminuer : diminution progressive des taux de nitrates d'origine agricole dans les eaux de surface et réduction plus lente dans les eaux de nappe (effet tampon) ; réduction de l'usage des phytosanitaires ; toutefois, l'importance du bénéfice escompté dépendra de la généralisation des bonnes pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin</li> <li>- une réduction de l'impact des piscicultures sur le milieu pourra être le fait de la diminution attendue du nombre d'établissements sur le bassin</li> <li>- le problème des eaux noires et du carénage demeurera en l'absence d'équipements adéquats (points de vidange, équipements en bacs dans les bateaux anciens, aire de carénage)</li> </ul>

Thème	Principaux facteurs d'évolution	Résultats attendus
<b>Besoins et ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évolution démographique à la hausse (population résidente)</li> <li>- une pression estivale forte maintenue (population touristique)</li> <li>- connaissance insuffisante de la ressource et de la demande (centralisation des données, coordination...)</li> <li>- absence de concertation globale à l'échelle du bassin ou du sud-finistère</li> <li>- réduction globale du cheptel agricole et concentration des élevages</li> <li>- pérennité des établissements piscicoles incertaine / problème du respect du débit réservé</li> <li>- maintien et généralisation des efforts d'économie d'eau dans l'industrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de la demande en AEP sur Quimper et le littoral avec des pointes estivales pouvant devenir critiques tandis que les ressources sont limitées</li> <li>- fragilité accrue des ressources en eau en période de sécheresse</li> <li>- un vivier d'économies d'eau potentielles demeure sur les équipements collectifs et domestiques ; de leur réalisation dépendra la réduction de la consommation en eau</li> <li>- diminution globale et redistribution géographique de la consommation agricole avec des éventuelles augmentations localisées</li> <li>- diminution de la consommation industrielle moins spectaculaire que lors des 20 dernières années atteignant un niveau bas limite</li> <li>- problème de non respect du débit réservé (prise d'eau de Troheir, piscicultures)</li> <li>- absence de gestion globale sur le bassin hypothéquant une meilleure gestion des ressources disponibles</li> </ul>
<b>Milieux Aquatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- incertitudes sur la pérennité du CRE</li> <li>- l'inventaire des zones humides couvrira une grande partie du bassin</li> <li>- diminution du nombre d'adhérents aux AAPPMA</li> <li>- déprise agricole et abandon des fonds de vallées</li> <li>- plan déchets BTP mais carence en CSDU de classe III sur le bassin</li> <li>- généralisation des bonnes pratiques agricoles</li> <li>- attractivité des rivières pour le kayak</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'entretien des cours d'eau dépendra de la reconduction ou non du CRE</li> <li>- la préservation des zones humides dépendra de la volonté des élus et de la portée à connaissance des inventaires réalisés ainsi que de l'implantation de CSDU de classe III pour limiter les remblaisments par les déchets du BTP</li> <li>- le contexte piscicole de chacun des sous-bassins devrait rester conforme en l'absence de graves perturbations, avec une incertitude pour celui du Jet (piscicultures)</li> <li>- le problème chronique de non respect du débit réservé en période d'étiage (piscicultures, Troheir) demeurera en l'absence d'actions</li> <li>- si les obstacles aux grands migrateurs ne devraient plus poser de problème, la question du franchissement des petits ouvrages demeure</li> <li>- l'affaiblissement de la fédération de pêche en nombre d'adhérents se traduira par une limitation des moyens d'action et financiers</li> <li>- diminution attendue des atteintes au milieu liées à l'agriculture sous condition du respect de la réglementation et de la généralisation des bonnes conduites agricoles</li> <li>- conflit d'usage potentiel entre les kayakistes et les pêcheurs avec risques d'atteintes aux milieux aquatiques et population piscicoles</li> </ul>
<b>Estuaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- usages liés à la qualité bactériologique de l'eau (activités nautiques et nouvelle directive européenne, conchylicultures)</li> <li>- de multiples usages à concilier sur un espace réduit à forte valeur patrimoniale (nautisme, navigation commerciale, pêche professionnelle et amateur, promenades...)</li> <li>- projet de base nautique à Créac'h Gwen pour répondre à une activité en plein développement</li> <li>- faible marge de progression de l'activité de plaisance ; des équipements limités (absence d'aire de carénage et de point de vidange des eaux noires, problèmes d'accès aux rives)</li> <li>- nombreux sites d'intérêt patrimonial (baie de Kerogan et anses)</li> <li>- un milieu physique et biologique encore peu connu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la reprise de l'activité conchylicole (banc du Perennou) sera vraisemblablement davantage symbolique que commerciale</li> <li>- la fréquentation de l'estuaire par les pêcheurs professionnels devrait rester faible</li> <li>- risques pour la sécurité liés à la cohabitation de plusieurs types d'usagers sur le chenal principal notamment ainsi que dans la baie de Kerogan (Port industriel du Corniguel et projet de base nautique à Créac'h Gwen)</li> <li>- risques de conflits d'usage : risque de développement d'une activité au détriment d'autres usages ou de l'intégrité du milieu</li> <li>- la qualité bactériologique permettra difficilement le développement des activités nautiques</li> <li>- la plaisance devra faire face aux problèmes liés à la vidange des eaux noires et au carénage</li> <li>- le maintien de l'intégrité des sites d'intérêt patrimonial dépendra des politiques de protection mises en place</li> </ul>

## Liste des abréviations utilisées

---

<b>AAPPMA</b>	Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
<b>ADASEA</b>	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
<b>AELB</b>	Agence de l'Eau Loire Bretagne
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>BEP</b>	Programme Bretagne Eau Pure
<b>BTP</b>	Bâtiments et Travaux Publics
<b>CAD</b>	Contrats d'Agriculture Durable
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>CDSU</b>	Centre de Stockage des déchets Ultimes
<b>CDT</b>	Comité Départemental du Tourisme
<b>CET</b>	Centre d'Enfouissement Technique
<b>CG29</b>	Conseil Général du Finistère
<b>CGE</b>	Compagnie Générale des Eaux
<b>CLIC</b>	Comité Local d'Information et de Concertation
<b>CRE</b>	Contrat Restauration Entretien
<b>CUMA</b>	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
<b>DCE</b>	Directive Cadre sur l'Eau
<b>DDE</b>	Direction Départementale de l'Équipement
<b>DICRIM</b>	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DIREN</b>	Direction Régionale de l'Environnement
<b>DMB</b>	Débit Minimum Biologique
<b>DRE</b>	Direction Générale de l'Équipement
<b>EPA</b>	Engagement de Progrès Economique
<b>EPTB</b>	Etablissement Public Territorial de Bassin

<b>ERU</b>	Eaux Résiduaires Urbaines
<b>GATT</b>	General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)
<b>GIP</b>	Groupement d'Intérêt Public
<b>IAA</b>	Industries AgroAlimentaires
<b>ISO</b>	International Standard Organization
<b>MEDD</b>	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
<b>OMC</b>	Organisation Mondiale du Commerce
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>PDPG</b>	Plan Départemental de Protection des Milieux Aquatiques et de Gestion des Ressources Piscicoles
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PMPOA</b>	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SHAPI</b>	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des Inondations
<b>SIVALODET</b>	Syndicat de la Vallée de l'Odet
<b>SIVOMEAQ</b>	Syndicat Intercommunal pour l'équipement et l'Expansion de l'Agglomération Quimpéroise
<b>SME</b>	Système de Management Environnemental
<b>SPANC</b>	Service Public d'Assainissement non Collectif
<b>SPC</b>	Service de Prévision des Crues
<b>SRAGE</b>	Schéma Régional d'Aménagement et de gestion des Eaux
<b>SRADT</b>	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire

<b>SRU</b>	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
<b>STEP</b>	Station de Traitement et d'Épuration des Eaux
<b>STH</b>	Surface Toujours en Herbe
<b>ZES</b>	Zones en Excédent Structurel